

# Essai de doctrine sociale et politique à l'école de saint Thomas d'Aquin

par l'abbé Guillaume Devillers

Cet article continue la série commencée dans les numéros 26 (la société en général) et 30 (le gouvernement de la société). Cette étude, ainsi que les précédentes, s'efforce de suivre fidèlement la méthode et les doctrines du saint docteur Thomas d'Aquin. Notons cependant que les renvois aux œuvres de saint Thomas ne signifient pas forcément que notre thèse s'y trouve telle quelle : il peut n'y avoir qu'une simple analogie entre le texte de saint Thomas et l'application que nous en faisons à notre sujet.

## Troisième question : Le mariage et la société familiale

**A**PRÈS avoir étudié dans de précédents articles la société en général et les lois fondamentales du gouvernement des sociétés, il nous faut considérer maintenant de façon plus détaillée les différentes sociétés : premièrement la famille, deuxièmement la société économique et professionnelle, troisièmement l'État, quatrièmement l'Église.

Quant à la famille nous nous poserons sept questions :

1. — Si la fin principale du mariage est la génération et l'éducation des enfants.
2. — Si tout le monde est tenu d'avoir des enfants.
3. — Si le mariage est bon et utile, même indépendamment de la génération.
4. — S'il y a péché mortel à user systématiquement du mariage les seuls jours inféconds.
5. — Si la fécondation artificielle est péché mortel.
6. — Si l'homme est le chef de la femme.
7. — Si l'éducation et l'enseignement doivent tendre principalement à l'acquisition de la sagesse chrétienne.

## Article 1

### La fin principale du mariage est-elle le bien des enfants ?

• *Objections :*

1) Il ne semble pas que la fin principale du mariage soit le bien des enfants. Nous avons vu, en effet, dans une étude précédente que la fin de toute société n'est autre que l'utilité de ses membres, s'aidant et se soutenant les uns les autres en vue du bien commun de tous. Or le mariage est une petite société entre l'homme et la femme. Par conséquent la fin primaire ou principale du mariage n'est pas le bien des enfants, mais l'entraide mutuelle.

2) En outre nous lisons dans le Catéchisme du Concile de Trente : « Le premier motif qui doit déterminer l'homme et la femme à se marier, c'est l'instinct naturel qui porte les deux sexes à s'unir, dans l'espoir de s'aider mutuellement, et de trouver dans cette réciprocité de secours plus de forces pour supporter les inconvénients de la vie et les infirmités de la vieillesse. »

3) D'ailleurs, l'apôtre saint Paul enseigne dans la première épître aux Corinthiens : « Il est bon pour l'homme de garder la chasteté parfaite ; cependant, à cause de la fornication, que chacun soit uni à sa femme <sup>1</sup>. » La fin principale du mariage n'est donc pas la génération, mais plutôt d'éviter la fornication, autrement dit l'apaisement de la concupiscence.

4) Et le pape Pie XI affirme que ce à quoi les époux doivent s'efforcer avant toute chose, c'est de s'aider mutuellement à renforcer et perfectionner de jour en jour en eux-mêmes l'homme intérieur ; en sorte que, par la vie commune, ils progressent de plus en plus dans toutes les vertus, et surtout qu'ils grandissent dans la vraie charité envers Dieu et envers le prochain <sup>2</sup>. La fin du mariage n'est donc pas la génération, mais le progrès des époux dans la sainteté.

5) De plus, la génération n'est qu'un bien corporel et naturel. Or le mariage a été institué comme sacrement, et les sacrements sont, non pas pour le bien du corps, mais pour le bien de l'âme.

6) *Cependant. Il semblerait au contraire que la génération soit non seulement la fin principale, mais encore la fin unique du mariage.* En effet la femme a été créée pour l'homme, comme il est dit au livre de la Genèse (Gn 2, 18), mais uniquement pour lui permettre d'engendrer ; car pour toute autre fin l'homme serait mieux aidé par un autre homme que par une femme <sup>3</sup>. Et c'est ce que semble nous enseigner le Créateur du genre humain lorsqu'il institue le mariage dans le paradis, déclarant à nos premiers parents et à travers eux à tous les futurs conjoints : « Croissez et multipliez-vous, et remplissez la terre » (Gn 1, 28).

7) En outre la fin de toute chose est ce à quoi elle se trouve ordonnée par elle-même

---

<sup>1</sup> — « *Bonum est homini mulierem non tangere ; propter fornicationem autem unusquisque suam uxorem habeat* » (1 Co 7, 2).

<sup>2</sup> — *Casti connubii*, DS 3707.

<sup>3</sup> — I, q. 92, a. 1.

et dans sa nature propre. Or la nature n'a pas été changée par le péché originel, et il est clair qu'avant le péché, le mariage ne s'ordonnait aucunement à l'apaisement de la concupiscence. En effet la raison gouvernait alors parfaitement toutes les inclinations de la chair. Par conséquent, même après le péché, le mariage ne peut avoir d'autre fin que la génération.

• *Réponse*

Ce que l'on entend proprement par mariage, c'est la société conjugale entre mari et femme. Et comme cette société conjugale va presque nécessairement de pair avec la vie commune sous un même toit, il s'ensuit que le mariage est pris assez généralement dans un sens plus large incluant la vie commune<sup>1</sup>. C'est pourquoi tous les biens nécessaires à la vie commune et pour l'obtention desquels l'homme et la femme peuvent s'aider mutuellement entrent de plein droit parmi les fins du mariage. C'est ce que dit la sainte Écriture : « Deux valent mieux qu'un seul, car ils trouvent un secours et un réconfort dans leur société. » Cependant la fin *principale* du mariage est la génération et l'éducation des enfants. Voici pourquoi :

Toute partie est pour le tout en raison de la société ou communication des parties entre elles, comme il a été dit dans notre première étude<sup>2</sup>. Or, par le mariage, tout homme entre en quelque sorte en société avec l'ensemble du genre humain comme la partie par rapport au tout. En effet, c'est par le mariage que les enfants reçoivent non seulement la vie et la nature humaine, mais encore une multitude de bienfaits qui ne peuvent leur être communiqués correctement que par l'éducation dans le sein familial. Il est donc clair que ce bien essentiel du genre humain qu'est sa conservation par la génération et la bonne éducation des enfants dépend totalement de la stabilité des familles et de la sainteté du mariage. Et comme tout homme se doit d'aimer le bien commun de toute la société humaine plus que son bien propre, il en résulte que ce bien des enfants est sans aucun doute la fin principale du mariage, à laquelle tout le reste doit être subordonné, en particulier leur propre commodité ou bien-être<sup>3</sup>.

Et cela apparaît encore plus clairement si l'on considère la différence de nature entre l'homme et la femme, et les instincts dont la sagesse du Créateur a doté leurs natures respectives. En effet l'homme est naturellement davantage porté aux travaux difficiles qui s'accomplissent en dehors de la maison, pour lesquels il se trouve d'ailleurs mieux préparé par les forces du corps et de l'âme. La femme, en revanche, est naturellement plus portée vers les tâches qui se réalisent à la maison. Or une telle diversité est admirablement adaptée au bien des enfants, qui ont absolument besoin des soins attentifs et constants de leur mère, tandis que leur père pourvoit aux autres nécessités de la famille<sup>4</sup>. Ceci nous confirme que le bien des enfants est la fin principale du mariage selon l'intention du

<sup>1</sup> — DS 3707. Voir aussi la définition de Prümmer : « *Viri et mulieris conjunctio inter legitimas personas individuum vitam consuetudinem retinens* » (*Theologia moralis*, t. III, n° 628-629).

<sup>2</sup> — « Essai de Doctrine Sociale et Politique » (I), *Le Sel de la terre* 26, art. 2.

<sup>3</sup> — DS 3838 (décret du Saint-Office du 29 mars 1944).

<sup>4</sup> — II-II, q. 164, a. 2.

Créateur, et ce n'est qu'en se pliant généreusement à cette loi divine que les époux pourront atteindre leur bonheur véritable en ce monde, et surtout dans l'autre.

• *Solution des objections :*

1) A la première objection il faut répondre que l'homme et la femme formant partie de toute la société humaine, ils doivent considérer ce qui est bon et utile pour eux-mêmes en fonction de ce qui est prudent et convenable pour le bien de la société tout entière, selon le mot célèbre de saint Augustin : « Toute partie qui n'est pas convenablement adaptée à son tout est, par le fait même, difforme et indigne <sup>1</sup>. »

2) A la seconde objection il faut répondre que le saint concile de Trente parle ici selon l'ordre chronologique, et non selon l'ordre de perfection. Il est vrai en effet que l'homme et la femme doivent commencer par s'aimer l'un l'autre et s'aider mutuellement dans tout ce qui est nécessaire à la vie, afin de pouvoir ensuite engendrer et élever convenablement leurs enfants. Mais selon l'ordre de perfection ou d'intention, c'est le bien des enfants qui occupe le premier rang, en raison du bien commun de toute la société humaine, comme il a été dit dans la réponse. Et les époux devraient bien plutôt être prêts à souffrir la mort ou n'importe quel dommage, plutôt que de consentir à quelque chose de contraire à ce bien commun fondamental <sup>2</sup>. C'est pourquoi le même Catéchisme du concile de Trente ajoute quelques lignes après la phrase citée par l'objectant : « Car [les enfants] sont en effet la fin véritable pour laquelle Dieu institua le mariage au commencement. Aussi ceux-là commettent une faute très grave qui s'opposent volontairement à cette fin du mariage ; elle a été voulue et ordonnée par Dieu qui unit inséparablement les droits et les devoirs. » On ne pourrait parler plus clairement !

3) A la troisième objection il faut répondre que l'apaisement de la concupiscence est une fin accidentelle et secondaire du mariage, en raison du péché et du désordre que le péché a amené dans notre nature. En effet, le bien des enfants, qui est la fin principale, requiert par-dessus tout que soient évités fornication et adultère, par lesquels se trouve empêchée la bonne éducation des enfants par leurs propres père et mère <sup>3</sup>. Et c'est pourquoi il convient que ceux-là se marient qui ne pourraient ou ne voudraient garder la continence parfaite. En effet, vaincre totalement la concupiscence n'est pas à la portée de tous, comme le dit Notre-Seigneur dans Mt 19, 11 : « Tous ne comprennent pas ce langage. » Et c'est pourquoi ceux qui ne peuvent vaincre totalement la concupiscence doivent lui céder en partie et la vaincre en partie (par la fidélité dans le mariage <sup>4</sup>).

4) Pour répondre à la quatrième objection il nous faut distinguer une double fin : fin prochaine et fin ultime <sup>5</sup>. Il est tout à fait juste que la fin ultime et très principale de toute la

---

<sup>1</sup> — Nous ne revenons pas ici sur cette doctrine déjà vue dans notre première étude (« Essai de Doctrine Sociale et Politique » (I), *Le Sel de la terre* 26, art. 1). Son incompréhension est à la base de toute la folie révolutionnaire moderne.

<sup>2</sup> — « Essai de Doctrine Sociale et Politique » (I), *Le Sel de la terre* 26, 3 – Qu. disp. De virtutibus, q. 2, a. 11, ad 2 et I-II, q. 19, a. 10.

<sup>3</sup> — II-II, q. 141, a. 6, ad 2.

<sup>4</sup> — Voir 1 Co 7.

<sup>5</sup> — II-II, q. 27, a. 7 et II-II, q. 123, a. 7.

vie humaine est Dieu, que nous devons aimer de toutes nos forces, en lui rapportant toutes nos actions. Mais précisément, l'amour de Dieu, qui est le commencement et la fin de toute notre vie spirituelle, n'exige-t-il pas que nous utilisions les créatures selon l'intention du Créateur et selon le bien véritable de toute la société humaine ? C'est donc justement parce qu'ils doivent rechercher par-dessus tout leur bien spirituel, que les époux ont l'obligation grave d'ordonner leur mariage à ce bien commun précieux et désirable entre tous qu'est le bien des enfants, comme à sa fin prochaine et principale<sup>1</sup>. D'ailleurs, tous les autres biens, et en particulier la sainteté et la perfection spirituelle, sont en soi, mieux obtenus par la continence que par le mariage, comme nous le verrons dans l'article 3.

5) A la cinquième objection il faut répondre que la fin du mariage n'est pas seulement la conservation ou accroissement du nombre des humains, qui pourrait tout aussi bien être obtenue par l'union libre, et qui n'a pas d'intérêt par soi-même : si les enfants engendrés sont destinés à brûler éternellement en enfer, il vaudrait mieux sans doute qu'ils ne soient jamais nés ! Mais la fin véritable du mariage est l'accroissement du nombre des élus, afin d'édifier le corps du Christ qui est l'Église. Et c'est pour cela que Notre-Seigneur a institué le sacrement du mariage et la virginité consacrée.

6) Quant à la première objection en sens contraire du « *cependant* », il faut répondre ce qui suit : du fait que pour n'importe quelle fin autre que la génération l'homme serait, *en soi*, mieux aidé par un homme que par une femme, il ne s'ensuit pas que le mariage ne puisse avoir d'autre fin que la génération, mais que ces autres fins doivent toujours avoir quelque relation avec la génération et l'éducation des enfants. En effet, l'apaisement de la concupiscence et la vie commune ne sont des fins du mariage qu'en tant qu'ils s'ordonnent au bien des enfants comme il a été expliqué dans la réponse, et c'est pourquoi ils sont appelés fins secondaires, c'est-à-dire subordonnées à la fin primaire. Et rien n'empêche que, à côté de ces fins essentielles, le mariage puisse en avoir d'autres, accidentelles, du moment qu'elles ne soient pas contraires au bien commun de la société toute entière et à la loi divine.

7) A la septième objection (en sens contraire), il faut répondre qu'il est vrai que la nature n'a pas été changée par le péché ; elle a pourtant perdu la rectitude originelle de nos premiers parents, qui était un don de la grâce. D'où il suit que l'homme peut, sans doute, avec la grâce de Dieu vaincre les sortilèges de la concupiscence, mais non sans de durs combats. Et c'est pourquoi, même dans la loi évangélique qui est parfaite, il est permis d'utiliser le mariage au-delà de ce qui est nécessaire à la génération, afin d'éviter la fornication et l'adultère. Ce qui est concédé à la misère humaine par manière d'indulgence et non de commandement : car la chasteté parfaite qui n'use du mariage que selon ce qui est nécessaire à la génération serait sans doute théoriquement bien préférable<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> — LÉON XIII, *Arcanum divina sapientia*, n 14.

<sup>2</sup> — III, q. 61, a. 2, ad 2. La fin que nous considérons dans cet article est la « *finis operis* », fin objective du mariage en lui-même ou « *per se* ». Cela n'exclut pas absolument que, dans certaines circonstances, « *per accidens* », les époux puissent légitimement ordonner le mariage à une fin différente, appelée alors « *finis operantis* » (fin subjective de celui qui agit), comme nous le verrons plus loin. La fin secondaire du mariage (apaisement de la concupiscence) est une vraie « *finis operis* », fin objective, et non pas une simple « *finis operantis* » ou « fin subjective ». (Allocution de

Remarquons en terminant cet article que la fin du mariage étant posée, les critères qui doivent guider le choix du conjoint s'en déduisent facilement : Aristote fait remarquer que le mariage est une sorte d'amitié. Il faut donc choisir le conjoint avec lequel pourra exister l'amitié la plus profonde et la plus durable en vue des fins du mariage. C'est-à-dire une amitié qui se fonde moins sur la beauté, le plaisir ou les richesses que sur les biens de l'âme, l'amour de la vertu et par-dessus tout, le souci du bien des enfants qui est, comme nous l'avons vu, la fin principale.

## Article 2

### Si toutes les personnes mariées sont tenues d'avoir des enfants

• *Objections :*

1) Il semblerait que non seulement toutes les personnes mariées, mais encore tous les hommes sans exception soient tenus d'avoir des enfants. En effet, comme il a été dit dans l'article précédent, tout homme est par rapport au genre humain comme la partie par rapport au tout, et chacun est par conséquent tenu de subordonner son bien particulier au bien commun de la conservation de l'espèce. Cette obligation fait d'ailleurs l'objet d'un précepte divin : « Croissez et multipliez-vous, et remplissez la terre » (Gn 1, 28). Tous les hommes sont donc tenus d'engendrer autant qu'ils le peuvent.

2) En outre, l'apôtre n'affirme-t-il pas : « La femme fera son salut par la génération des enfants » (1 Tm 12, 15). Or le salut est la fin ultime à laquelle tous doivent tendre par-dessus tout. Donc, toutes les femmes sont tenues d'avoir des enfants.

3) Par ailleurs, c'est une obligation pour tous d'agir conformément à la raison, et l'ordre de la raison consiste principalement à ordonner chaque chose à sa fin<sup>1</sup>. Or, nous avons vu dans l'article précédent que la fin principale du mariage est la génération. Tous les hommes mariés sont donc tenus d'avoir des enfants, ou tout au moins de n'user du mariage qu'en vue de la génération.

4) Enfin, le pape Pie XII affirme : « Le mariage oblige à un état de vie qui, de même qu'il confère certains droits, impose également l'accomplissement d'une œuvre positive en rapport avec ce même état, c'est-à-dire la génération<sup>2</sup>. »

• *Cependant :*

Saint Augustin enseigne à propos du mariage virginal entre Marie et Joseph : « Par cet exemple il est suggéré d'une manière admirable aux fidèles mariés qu'ils peuvent bien eux aussi garder d'un commun accord la continence, sans préjudice de leur union

---

S.S. Pie XII au tribunal de la Rote, 3 octobre 1941, citée par le père BARBARA dans *Catéchèse catholique du mariage*, n. 468). Sur cette distinction importante, voir II-II, q. 141, a. 6, ad 1.)

<sup>1</sup> — II-II, q. 141, a. 6.

<sup>2</sup> — Discours aux sages-femmes du 29 octobre 1951.

conjugale, en s'abstenant des rapports charnels <sup>1</sup>. » Or, par la continence, la génération est empêchée. Donc, ni tous les hommes, ni même tous les hommes mariés ne sont tenus d'avoir des enfants.

• *Réponse* :

Les lois du mariage sont faciles à déterminer si nous considérons sa fin. En effet, non seulement toutes les lois morales sont en dépendance de la fin, mais même toute espèce de nécessité de faire ceci ou cela provient uniquement de la nécessité d'atteindre la fin <sup>2</sup>. Or nous avons vu dans l'article précédent que la fin principale du mariage, à laquelle les autres fins doivent se subordonner, est la conservation du genre humain. Pour atteindre ce but, deux choses sont nécessaires : Premièrement et « négativement », que rien ne soit fait contre la fin, selon l'ordre de la nature. Deuxièmement, qu'il s'en trouve suffisamment pour accomplir positivement et saintement cet office de la génération et de l'éducation des enfants, selon les nécessités de chaque époque. A ce sujet saint Thomas fait la remarque suivante : désormais, le genre humain s'est suffisamment multiplié par toute la terre, et le peuple de Dieu, qui en est la partie principale, a grandi également, non pas par la génération charnelle comme dans l'Ancien Testament, mais par l'eau et l'Esprit-Saint, c'est-à-dire par le baptême et la prédication. C'est pourquoi saint Thomas pensait que l'obligation *positive* de la génération ne s'imposait plus <sup>3</sup>. Cependant la situation actuelle est très différente de celle du Moyen Age chrétien. L'apostasie des peuples et la propagande anti-nataliste ont mis de nos jours la sainte Église dans une situation très grave, et c'est pourquoi il semble bien que les parents chrétiens ont aujourd'hui une plus grande obligation qu'à d'autres époques d'avoir de nombreux enfants et de les élever avec soin dans la foi chrétienne. Quoi qu'il en soit, la nécessité négative de ne pas faire ce qui est contraire à la fin s'impose à tous sans exception et trois choses sont ainsi gravement condamnées par la morale naturelle aussi bien que chrétienne. *Premièrement*, le meurtre de l'enfant déjà conçu, soit par l'infanticide, soit par l'avortement. *Deuxièmement*, tout usage de la sexualité dans lequel l'intention de la nature, c'est-à-dire la génération, se trouve de quelque manière que ce soit empêchée, comme l'a déclaré solennellement le pape Pie XI : « L'Église catholique élève hautement la voix par notre bouche, et affirme de nouveau : que tout usage du mariage dans lequel des artifices humains sont employés pour que l'acte soit privé de sa vertu naturelle de procréer, va par le fait même contre la loi de Dieu et contre la loi de la nature, et ceux qui agissent de la sorte se souillent d'une faute grave <sup>4</sup>. » *Troisièmement*, est également gravement condamné, non seulement la fornication et

<sup>1</sup> — AUGUSTIN saint, lib. 2 « *De Consensu Evangelistarum* ». Cité par saint THOMAS, III, q. 29, a. 2.

<sup>2</sup> — « *Quod enim aliquid debeat fieri, hoc provenit ex necessitate finis* » (I-II, q. 99, a. 1). L'incompréhension de ce principe fondamental est l'une des causes du délire moderne.

<sup>3</sup> — *Com. in 1 Co 7*, 2 et II-II, q. 152, a. 2, ad 1.

<sup>4</sup> — *Casti Connubii*, 31 décembre 1930, DS 3717. Saint THOMAS dit également : « D'où il suit que toute émission du semen réalisée de telle manière que la génération ne puisse s'ensuivre, va contre le bien de l'homme, et que si cela est délibérément voulu, il y a nécessairement péché... Car l'émission désordonnée du semen répugne au bien de la nature qui est la conservation de l'espèce. C'est pourquoi après le péché d'homicide, par lequel est détruite la nature humaine déjà existante en acte, ce genre de péché semble occuper le second rang, par lequel est empêchée la génération de la nature humaine » (*Contra Gent.* l. III, cap. 122).

l'adultère, mais encore n'importe quel désir du plaisir sexuel, et même tout ce qui par sa nature s'ordonne de quelque manière à l'acte de la génération, lorsque ces choses sont faites en dehors des limites du mariage légitime.

En effet, tout cela est gravement contraire au bien des enfants à naître et à leur convenable éducation<sup>1</sup>. Concluons par conséquent que tous les hommes ne sont pas tenus d'avoir des enfants, mais que tous sont gravement tenus de ne rien faire contre la fin dans l'usage de la sexualité. Cette restriction est essentielle au bien commun, et les péchés contraires sont la cause principale de la corruption et du désordre de la société humaine.

• *Solution des objections :*

1) Le bien de la conservation du genre humain n'est pas la fin ultime de la vie humaine, car il s'ordonne à son tour à autre chose, c'est-à-dire au bien de la raison et de la civilisation, et au royaume des cieux. C'est pourquoi il n'est pas nécessaire ni souhaitable que tous les hommes s'efforcent d'avoir le plus d'enfants possible<sup>2</sup>. Bien plus, il est très utile que quelques-uns gardent la continence et la virginité selon le conseil évangélique (Mt 19, 12). Quant au précepte divin de croître et de se multiplier, il a été donné à la multitude en général, et non comme devant être observé par tous et par chacun<sup>3</sup>.

2) L'apôtre parle ici des femmes qui refusaient la génération pour éviter les fatigues de la maternité. En effet, la génération est une œuvre bonne et utile au salut, si elle se fait selon Dieu, et c'est pourquoi il ajoute aussitôt la condition : «... si elle demeure dans la foi (et la fidélité à son mari), dans l'amour, et dans la sanctification ». Mais en parlant ainsi, saint Paul n'exclut nullement qu'il puisse exister d'autres œuvres également bonnes, voire même plus utiles que la génération, par lesquelles les femmes puissent faire leur salut : « C'est pourquoi celui qui marie sa fille vierge fait bien ; et celui qui ne la marie pas fait mieux » (1 Co 7, 38).

3) L'ordre de la raison requiert principalement que chaque chose soit utilisée en vue de la fin qui lui est propre, mais cela n'exclut pas absolument qu'elle soit utilisée parfois raisonnablement dans un autre but. C'est ainsi qu'il est parfois licite, et les saints eux-mêmes nous en donnent l'exemple, de prendre avec modération quelque nourriture, non pour la conservation du corps qui est la fin propre des aliments, mais simplement pour le bien de l'amitié et pour entretenir de bons rapports avec autrui. Car de même que l'effet d'une cause peut, pour quelque raison extrinsèque<sup>4</sup>, dépasser la vertu qui lui est propre, de même il arrive parfois que l'utilité d'une chose dépasse la fin qui lui est propre. Cependant il n'est jamais permis d'utiliser les choses contre l'ordre de la fin ultime, à laquelle tout sans exception doit être ordonné. Et c'est pourquoi selon Aristote, même les hommes vertueux et tempérants utilisent parfois les choses agréables en dehors de leur fin propre, mais avec modération, en fonction de ce qui convient selon les circonstances de lieu, de temps et

---

<sup>1</sup> — II-II, q. 153, a. 3 et q. 14, a. 2.

<sup>2</sup> — « Essai de Doctrine Sociale et Politique » (I), *Le Sel de la terre* 26, art. 4.

<sup>3</sup> — II-II, q. 152, a. 2 ad 1 et *Contra Gentes* l. 3, cap. 136.

<sup>4</sup> — « *Per accidens* ».



d'utilité<sup>1</sup>. Car sans cette modération, l'homme en vient bien vite à pécher contre la loi et contre la fin, surtout dans le domaine de la sexualité à cause de la violence des passions et des plaisirs. Il est donc clair que, même s'il est parfois permis d'ordonner le mariage à une autre fin que la génération, cependant il est nécessaire de n'user de la sexualité qu'avec la plus grande modération.

4) Le pape Pie XII ne voulait certainement pas dire que tous les hommes mariés ont l'obligation positive d'avoir des enfants, car alors il faudrait « décanoniser » plusieurs saints qui, comme saint Henri, empereur, ont gardé la continence parfaite dans le mariage. Le sens de la phrase de Pie XII est donc, nous semble-t-il, le suivant : dans la mesure où les époux usent de leur droit matrimonial, ils ont l'obligation positive de mettre au monde et d'éduquer les enfants qui en naîtront selon les dispositions de la nature<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> — II-II, q. 141, a 6 et II-II, q. 77, a. 4.

<sup>2</sup> — Nous étudierons plus en détail dans les articles suivants la moralité de la méthode dite naturelle de régulation des naissances. Il nous semble que l'expérience des 30 ou 40 dernières années nous permet de préciser l'appréciation morale de Pie XII sur le point suivant : La « méthode naturelle » sans raison grave est immorale parce qu'occasion prochaine de péché, et, comme telle, elle a contribué puissamment à précipiter l'effroyable effondrement moral que connaissent aujourd'hui nos pays jadis chrétiens.

## Note à l'article 2 : Les fondements de la morale matrimoniale

Nul n'est tenu directement à avoir des enfants – au moins sous peine de péché mortel – et c'est pourquoi il n'est pas juste de vouloir fonder la morale matrimoniale sur cette obligation positive. Il y a bien cependant une obligation indirecte, puisque les époux sont gravement tenus à rendre le dû conjugal, et à ne rien faire qui puisse empêcher l'acte d'être fécond. Combien de chrétiens se rendent aujourd'hui gravement coupables sur ce point, mettant en danger le salut de leur âme et celui de leur conjoint ! Plutôt mourir que consentir à n'importe quel péché d'onanisme, de contraception, d'avortement, de fornication, de divorce, de refus du dû conjugal, etc... ! Il est évident que là où la loi de Dieu est généreusement observée par les époux chrétiens, nos églises ne tardent pas à se remplir de jeunes enfants. C'est aussi dans cette observation de la loi divine, « dans la fidélité, l'amour et la sanctification », selon le mot de saint Paul déjà cité, et en acceptant avec joie, en éduquant de leur mieux les enfants que le bon Dieu leur envoie, que les époux trouvent le meilleur remède à la concupiscence, et leur vrai bonheur, l'un par l'autre, en ce monde et pour l'éternité. Nous n'insistons pas sur la loi fondamentale de l'unité et indissolubilité du mariage, qui ne pose pas de problème particulier <sup>1</sup>.

Cependant bien des chrétiens, mariés ou non, considèrent avec raison comme insuffisant le seul fait d'éviter le péché mortel par l'observation de ces préceptes « négatifs ». Désireux d'avancer plus sûrement sur le chemin du salut et d'atteindre avec la grâce de Dieu une plus grande perfection, ils se posent alors la question suivante :

### Article 3

#### Si le mariage est bon et utile, même indépendamment de la génération \*

• *Objections :*

1) Il semblerait que le mariage soit bon et utile, même indépendamment de la génération. En effet, la nature et les instincts naturels sont bons, puisqu'ils ont été créés par Dieu qui est la souveraine bonté. Or il est manifeste que l'instinct de la nature incline l'homme à user du mariage bien au-delà de ce qui est utile à la génération.

2) D'ailleurs le plaisir n'est-il pas bon en lui-même, et donc suffisant pour justifier le mariage et l'usage du mariage ? En effet, le bien est ce que tout le monde désire, selon la définition d'Aristote. Et tout le monde désire le plaisir.

3) De plus, le bon Dieu, qui ne commande jamais que ce qui est bon et utile, prescrit cependant aux époux l'usage du mariage, même en dehors de ce qui est utile à la

---

<sup>1</sup> — Voir : II-II, q. 154, a. 2 ; III, q. 6, a. 1, ad 3 ; *Contra Gentiles* lib. 3, cap. 123.

\* — Com. in 1 Co, cap. 7 – II-II, q. 141, a. 6.

génération. Il est écrit en effet : « Ne vous refusez pas l'un à l'autre, sauf de commun accord, et pour un temps » (1 Co 7).

4) De plus, l'homme et la femme peuvent manifestement s'aider mutuellement de bien des manières, et il sera donc utile qu'ils se marient même s'ils n'ont aucunement l'intention d'avoir des enfants. Ils peuvent par exemple s'édifier mutuellement par de saintes exhortations et par l'exemple de toutes les vertus, ou encore s'aider dans l'acquisition des biens extérieurs par la répartition des tâches au sein de la société domestique <sup>1</sup>.

5) Enfin, le mariage est l'un des sacrements divinement institués pour notre salut, comme il est dit dans l'épître aux Éphésiens (Ep 5, 32). Or les sacrements de la nouvelle loi confèrent la grâce : le mariage est donc utile à autre chose qu'à la génération, c'est-à-dire à nous communiquer la grâce, afin de guérir en nous les blessures laissées par le péché, et afin d'élever notre âme par un accroissement de vie spirituelle.

• *Cependant :*

« Si telle est la situation de l'homme avec la femme, il vaut mieux ne pas se marier », disaient les disciples à Notre-Seigneur. Or le Sauveur ne conteste nullement cette affirmation, se contentant de conclure : « Tous ne comprennent pas cette parole, mais seulement ceux qui en reçoivent la grâce. » Et nous lisons dans le même sens au livre de Tobie : « Tu prendras ton épouse vierge dans la crainte du Seigneur, pour l'amour des enfants plus que pour le plaisir, afin que dans la descendance d'Abraham, tu sois béni en tes fils » (Tb 6, 22).

• *Réponse :*

Quiconque se trompe sur la fin de l'homme en général, se trompera aussi sur les fins particulières. Les philosophes modernes se sont gravement trompés sur la fin et le bonheur de l'homme, pensant que cette fin et ce bonheur se trouvaient dans l'homme lui-même, et principalement dans son corps <sup>2</sup>. C'est pourquoi ils se trompent aussi en ce qui concerne le mariage et l'usage de la sexualité, leur assignant une autre fin que la génération, c'est-à-dire la délectation sensuelle et les biens propres à l'individu. Selon eux cette fin est même première et plus importante que la génération.

Certains auteurs catholiques, rejetant cette erreur libérale, pourraient être tentés d'affirmer au contraire que le mariage n'a d'autre fin que la génération, et que par conséquent tout usage du mariage qui ne s'ordonne pas strictement à la génération est péché. Cependant cette position extrême ne semble pas conforme à la doctrine des Écritures et à la doctrine de l'Église.

Il faut donc répondre que, en *soi* <sup>3</sup>, le mariage n'est pas bon en dehors de sa fin principale qui est la génération, mais, *par rapport à telle personne*, le mariage est parfois bon et

<sup>1</sup> — I, q. 92, a. 2.

<sup>2</sup> — Nous avons relevé cette erreur fondamentale dans notre première étude (« Essai de Doctrine Sociale et Politique » (I), *Le Sel de la terre* 26 (I, art. 2).

<sup>3</sup> — « *Simpliciter et secundum se.* » Voir sur cette distinction : I-II, q. 34, a. 2.

utile pour une autre fin. La première partie de cette affirmation est démontrée par saint Thomas de la façon suivante : le bien propre de tout individu est triple, à savoir : le bien de l'âme, le bien du corps, et les biens extérieurs. Or les rapports conjugaux ne sont de soi utiles pour aucun de ces biens. *Premièrement* : quant à l'âme, qu'ils détournent de cette intention parfaite de tendre vers Dieu. Et c'est ce que dit saint Augustin : « Je ne connais rien qui détourne davantage l'âme virile des sommets de la vertu que les caresses féminines, et ce contact corporel inhérent à l'état du mariage <sup>1</sup> », et c'est pourquoi l'avertissement suivant fut donné au peuple juif au moment de recevoir la loi divine : « Soyez prêts pour le troisième jour, et ne vous approchez pas de vos femmes » (Ex 19, 15). Et Achimelech disait dans le même sens au roi David : « Si tes serviteurs sont purs, surtout de tout contact avec des femmes, alors qu'ils mangent du pain consacré <sup>2</sup>. » En effet, les relations charnelles détournent l'âme de se porter entièrement au service de Dieu, à cause de la véhémence du plaisir, dont la fréquence augmente la concupiscence, comme le dit le philosophe <sup>3</sup>. *Deuxièmement* : quant au corps, que l'homme soumet par le mariage au pouvoir de sa femme, passant ainsi d'un état de liberté à un état d'esclavage. Et cet esclavage est le plus amer de tous, comme le disent les saintes lettres : « J'ai trouvé que la femme était plus amère que la mort » (Eccl. 7). Et il n'y a pas lieu de s'étonner de ce que les plaisirs de la chair soient déclarés très amers, puisqu'ils empêchent le vrai bonheur qui consiste dans la vertu et la contemplation <sup>4</sup>. Ce que chacun peut d'ailleurs reconnaître par sa propre expérience, comme le dit Boèce : « Bien triste est l'issue des plaisirs, et quiconque veut se rappeler ses [propres] jouissances le comprendra aisément : et si ces plaisirs étaient capables de donner le bonheur, alors il n'y aurait pas de raison de ne pas déclarer les animaux bienheureux <sup>5</sup>. » *Troisièmement* : quant aux biens extérieurs. Là encore, le mariage est plus nuisible qu'utile, car celui qui doit nourrir femme et enfants se voit nécessairement impliqué dans toutes sortes d'occupations extérieures. Or saint Paul nous avertit : « Que celui qui milite pour Dieu ne s'engage pas dans le monde des affaires, afin de plaire à celui à qui il s'est consacré <sup>6</sup>. » Par conséquent le mariage n'est *de soi* bon et utile qu'en vue de la génération, et il est plutôt nuisible pour tout le reste.

Il arrive cependant que ce qui n'est pas bon en soi est cependant bon pour tel homme particulier, et cela de deux manières : d'une première manière, lorsque cela est bon pour lui en raison de ses dispositions du moment, dispositions anormales et non conformes à la nature : ainsi, par exemple, il est souvent bon que les malades prennent certains remèdes médicaux, lesquels, non seulement ne sont pas de soi convenables et utiles à la nature humaine, mais sont en fait, pour tout homme sain, de véritables poisons. La seconde manière est lorsque ce qui n'est pas convenable est cependant considéré comme tel. Or bien des hommes, à cause de cette maladie du péché et de la concupiscence qui demeure même après le baptême dans l'âme des fidèles, n'ont pas la force de rejeter

<sup>1</sup> — I *Soliloq.* (cap. 10 ante med.), cité par saint THOMAS : II-II, q. 186, a. 4.

<sup>2</sup> — 1 R 31. Voir aussi II Par. 8, 11.

<sup>3</sup> — 3 *Ethic.* (cap. ult.).

<sup>4</sup> — II-II, q. 153, a. 2, ad 1.

<sup>5</sup> — I-II, q. 2, a. 6.

<sup>6</sup> — 2 Tm 2. L'essentiel de la réponse de cet article est tiré du commentaire de saint Thomas sur 1 Co 7.

totale la concupiscence de la chair, et n'ont pas non plus une juste appréciation des maux qu'elle entraîne. Et c'est ce que nous dit Notre-Seigneur : « Tous ne comprennent pas cette parole » (Mt 19). Et c'est pourquoi ce qui de soi est mauvais devient bon pour eux, ou tout au moins leur semble bon, à savoir : le mariage ou l'usage du mariage même en dehors de sa fin qui est la génération. A condition toutefois qu'ils en usent avec modération<sup>1</sup>.

Concluons donc avec saint Thomas : « L'acte conjugal est parfois bon et méritoire, et sans aucune faute mortelle ou vénielle, par exemple, lorsqu'il s'ordonne au bien des enfants, à leur génération et éducation en vue du culte de Dieu ; car alors il est un acte de religion. Ou encore, lorsque cet acte se fait afin de rendre le dû conjugal, car alors, il est un acte de la vertu de justice<sup>2</sup>. Or, tout acte de justice est méritoire s'il est accompagné de la charité. D'autres fois, l'acte conjugal est péché véniel : lorsque l'homme y est poussé par la concupiscence, la refrénant cependant dans les limites du mariage, c'est-à-dire se contentant de sa seule épouse. Enfin le même acte est parfois péché mortel, par exemple lorsqu'il déborde des limites du mariage, ce qui arrive si le mari s'approche de son épouse tout en étant disposé à aller avec une autre si l'occasion s'en présentait<sup>3</sup>, ou encore lorsque l'acte est dépouillé de sa vertu naturelle procréatrice par quelque artifice.

• *Solution des objections :*

1) A la première objection il faut donc répondre que la connaissance innée ou naturelle que l'homme a des choses nécessaires à la vie est seulement très générale, car Dieu lui a donné une raison par laquelle, il peut conclure, à partir des principes généraux, ce qui convient à chaque cas particulier. Et c'est pourquoi désirer le plaisir sexuel contre ce

<sup>1</sup> — Il ne serait donc pas exact d'affirmer d'une manière absolue que tout usage du mariage non ordonné à la génération est par le fait même déraisonnable, nuisible et donc péché véniel. La raison en est que notre nature est malade et doit être traitée comme telle : nous n'avons plus sur nos passions un pouvoir absolu et despotique, mais seulement un pouvoir « politique ». Or la politique est souvent l'art du moindre mal : « Le sage artisan choisit un moindre mal afin d'en éviter un pire » (I, q. 48, a. 6, S.C.). Et comme le dit Aristote : Le « moindre mal », du fait qu'il est choisi par rapport à un mal pire, se transforme en « plus grand bien ». Et c'est pourquoi, si le médecin ne peut délivrer totalement le malade de son mal, il choisira tout au moins le moindre mal afin d'en éviter un plus grand (IV *Sent.* D. 19, q. 2, a. 3 et D. 29, q. 1, a. 2). Il ne faut pas oublier cependant qu'il ne s'agit ici que d'un pis aller, et que la répétition des actes tend de soi à augmenter la concupiscence, et risque de disposer ainsi au péché mortel (I-II, q. 88, a. 3). Que se passera-t-il, par exemple, si les conjoints se trouvent brusquement séparés pour un temps ou pour toujours, et s'ils n'ont pas appris à dominer leurs passions ? De soi l'acte matrimonial n'est utile que pour la génération. La vraie manière d'aimer son conjoint est de l'aider à progresser dans l'amour de Dieu et dans toutes les vertus, particulièrement dans la chasteté.

<sup>2</sup> — *Com. in 1 Co 7*. Le texte du *Commentaire des Sentences* (repris dans le *Supplément de la Somme*, q. 49, a. 5) était plus strict, affirmant carrément que l'usage du mariage n'est exempt de péché que dans ces deux seuls cas, mais il n'a pas la même autorité, ayant été probablement écrit dix ans plus tôt que le commentaire de l'épître aux Corinthiens que nous citons ici. Saint Thomas semble donc admettre dans ce dernier texte que l'usage du mariage pourrait parfois être exempt de tout péché, et donc bon et méritoire, même si la génération ne peut s'ensuire et si le conjoint ne requiert pas le dû conjugal. Il ne donne pas de précisions, et sans doute cela est-il mieux ainsi : l'ensemble des textes que nous avons cités dans cet article montre suffisamment la grandeur et l'importance de la chasteté. L'Esprit-Saint enseignera le reste aux âmes ferventes et leur montrera dans chaque cas ce qui convient. N'oublions pas que la loi nouvelle est principalement intérieure, et que si elle peut paraître à certains bien pesante, elle est pourtant légère pour celui qui aime Dieu.

<sup>3</sup> — *Com. in 1 Co 7*.

qui convient à l'ordre de la raison n'est nullement conforme à la nature de l'homme, qui est rationnelle. Cela est plutôt le propre de la nature animale, non soumise à la raison, selon laquelle l'homme est très inférieur aux animaux eux-mêmes. C'est ainsi que manger ou désirer un gâteau que l'on sait empoisonné n'est nullement conforme à la nature, même si le dit gâteau est agréable au goût et de belle apparence<sup>1</sup>. Notons ici que la violence du désir sensuel provient de ce que les opérations des sens étant à l'origine de toute notre connaissance, elles nous sont davantage perceptibles. C'est aussi la raison pour laquelle les plaisirs des sens sont désirés du plus grand nombre, lequel ignore communément les délectations spirituelles.

2) Le plaisir n'est pas la béatitude, mais un accident propre qui suit la béatitude ou une partie de la béatitude. En effet, si quelqu'un éprouve du plaisir, c'est parce qu'il possède quelque bien conforme à sa nature, soit qu'il le possède réellement, soit qu'il ait l'espoir ou le souvenir de telle possession. Or le bien conforme à notre nature corporelle, dont l'appréhension par les sens cause la jouissance corporelle, n'est pas le bien parfait de l'homme, mais est quelque chose de tout à fait minime par rapport au bien de l'âme. C'est pourquoi il est dit au livre de la Sagesse (chap. 7, 8), que tout l'or du monde comparé à la vraie sagesse ne vaut pas plus qu'un peu de sable<sup>2</sup>. Et Dieu infiniment sage n'a placé ces plaisirs dans la nature animale, qu'en vue d'une fin bien précise qui est quelque nécessité de la vie présente<sup>3</sup>. Et c'est d'ailleurs pourquoi le pape Innocent XI a condamné cette proposition : « L'acte conjugal exercé pour le seul plaisir est exempt de toute faute ou défaut vénial<sup>4</sup>. »

3) Comme l'explique saint Paul dans le même passage, cette recommandation de ne s'abstenir du mariage que pour un temps n'est pas donnée comme un précepte, mais par manière d'indulgence ou de concession à la faiblesse humaine.

4) De soi, la continence parfaite est plus favorable à notre sanctification que le mariage, et à cause de la corruption de notre nature, pour garder la continence, il est nécessaire d'éviter prudemment la compagnie de l'autre sexe. Saint Cyprien affirme en effet que nul ne peut rester longtemps en sécurité près du danger, et saint Augustin dit de son côté : « Parmi les autres combats du chrétien, seuls sont vraiment durs les combats de la chasteté. Dans ce domaine le combat est de tous les jours, et il y a bien peu de victoires. » Cependant pour ceux qui ne peuvent garder la continence parfaite, « il vaut mieux se marier que brûler » (1 Co 7, 9). Quant aux biens extérieurs acquis par la société domestique, ils ne peuvent suffire à justifier le mariage : en effet, les biens extérieurs sont de peu d'utilité pour le bien de l'âme, et c'est pourquoi de soi la continence vaut beaucoup mieux que de se voir impliqué dans les affaires du siècle par le mariage.

5) L'hérétique Jovinien, au IV<sup>e</sup> siècle, prétendait que le mariage était meilleur ou aussi bon que la virginité en raison du sacrement. Or ceci est tout à fait contraire à la foi

<sup>1</sup> — Les animaux naissent avec des instincts bien plus perfectionnés que ceux de l'homme. L'homme qui se laisse dominer par ses instincts tombera bien vite dans toutes sortes de perversions inconnues des bêtes (II-II, q. 141, a. 1, ad 1 et q. 143, a. 3, ad 1 ; I, q. 98, a. 2 ; III, q. 65, a. 1, ad 5 ; *De Regimine Princ.*, Lib. 1, cap. 1).

<sup>2</sup> — I-II, q. 2, a. 6 ; « Essai de doctrine Sociale et Politique » (I), *Le Sol de la terre* 26 (I) art. 1, obj. 5.

<sup>3</sup> — II-II, q. 141, a. 6.

<sup>4</sup> — DS 2109.

catholique, puisque Notre-Seigneur lui-même, par qui tous les sacrements ont été institués, plaça la virginité au-dessus du mariage. En effet Jésus-Christ a clairement exhorté tous les hommes à la continence, aussi bien par son exemple que par ses paroles, et par la doctrine de ses apôtres<sup>1</sup>. Certains auteurs ont pensé éluder la difficulté en disant que la grâce sacramentelle qui est donnée par le mariage permet sans doute d'éviter le péché, en tant qu'elle réprime la concupiscence pour l'empêcher de déborder les limites du mariage, mais que cette grâce sacramentelle ne donne pas de secours positif pour vivre saintement<sup>2</sup>. Cependant cette position est inacceptable, car c'est une même grâce qui empêche de pécher et qui incline au bien, de même que c'est un même rayon lumineux qui repousse les ténèbres et qui infuse la lumière<sup>3</sup>. C'est pourquoi nous dirons, avec plus d'exactitude, que le sacrement du mariage confère certes une grâce positive pour accomplir saintement tout ce qui concerne le mariage, non seulement quant au bien de la génération et de l'éducation des enfants, mais même quant au bien spirituel des époux, et en particulier pour réprimer les désordres de la concupiscence. Et cependant il ne s'ensuit pas que le mariage soit bon en soi, même indépendamment de la génération, ou qu'il soit supérieur à la virginité. En effet, la grâce des sacrements a été instituée par Notre-Seigneur Jésus-Christ afin de guérir la nature, non pas de telle sorte que la nature en soit modifiée, ni de façon à supprimer totalement le désordre de la concupiscence ou « *fomes peccati* », mais de manière à ce que, fortifié par la vertu divine, chacun puisse résister à la concupiscence et ne pas se laisser dépouiller du bien si précieux de la raison qui est l'ornement de notre âme spirituelle. Nous voyons par là que le sacrement du mariage ne modifie pas la condition du mariage, et ne supprime pas les maux qui lui sont inhérents comme il a été dit dans la réponse. Mais la grâce du sacrement est donnée à ceux qui choisissent le mariage, afin qu'ils puissent engendrer et élever saintement leurs enfants selon ce qui est requis par le bien commun de

1 — 1 Co 7 ; II-II, q. 152, a. 4. L'hérésie de Jovinien a été réfutée par de nombreux pères de l'Église, comme saint Augustin, saint Ambroise, saint Jean Chrysostome, etc. La doctrine de la supériorité de la virginité et du célibat sur le mariage a été définie par le concile de Trente, canon 10 de la session 24, ainsi que par le *Syllabus* de Pie IX, proposition 74. Les affirmations du pape Jean-Paul II à ce sujet sont assez scandaleuses : « Les paroles du Christ rapportées en Matthieu 19, 11-12 (de même que les paroles de Paul dans sa première épître aux Corinthiens, chap. 7) n'offrent aucune base permettant de soutenir soit "l'infériorité du mariage", soit la "supériorité" de la virginité ou du célibat, en ce sens que ces derniers consistent, par leur nature, à s'abstenir de "l'union" conjugale "dans le corps". Sur ce point, les paroles du Christ sont absolument claires. Il propose à ses disciples l'idéal de la continence et les y invite *non pas pour un motif d'infériorité de "l'union" conjugale "dans le corps"* ou par préjugé contre elle, mais seulement pour le Royaume des cieux... (Catéchèse du mercredi 14 avril 1982, *ORLF* du 20 avril 1982, p. 16, n. 1). Toute la Tradition de l'Église renvoie au contraire à ces deux passages pour montrer la supériorité de la virginité et de la continence. (Voir l'étude de Gustavo Daniel CORBI, *Joviniano 82 – La resurrección de una herejía*, Iction, Buenos Aires, 1982). Rappelons seulement la définition du concile de Trente : « Si quelqu'un dit que l'état conjugal doit être préféré à l'état de virginité ou de célibat, et qu'il n'est pas meilleur et plus parfait de garder la virginité ou le célibat que de se marier (cf. Mt 19, 11 ; 1 Co 7, 25. 38 et 40), qu'il soit anathème. »

2 — Autrement dit le sacrement donnerait la « *gratia sanans* » mais non la « *gratia elevans* ».

3 — Entre la grâce qui guérit du péché et la grâce qui élève à l'ordre surnaturel et rétablit l'ordre de la charité (« *gratia sanans* » et « *gratia elevans* ») il n'y a qu'une distinction de raison. De même qu'entre chasser le froid et infuser la chaleur, chasser les ténèbres et infuser la lumière. La justification qui suppose un mouvement de l'âme vers Dieu requiert, en même temps, un mouvement de détestation du péché, le tout sous la mouvance de la grâce, afin de parvenir à la justice parfaite par l'acquisition des vertus. Toute spiritualité qui oublie l'un de ces éléments ou les sépare d'une manière artificielle est donc fautive et trompeuse. Il faut lire à ce sujet le traité de la justification (I-II, q. 113, en particulier les articles 1 et 8).

la société humaine, et pour qu'ils puissent parvenir heureusement au port du salut en s'aidant mutuellement dans la chasteté conjugale et dans l'exercice de toutes les vertus.



Note à l'article 3 :  
La « Belle vertu » de la chasteté chrétienne

« Qu'elle est belle l'âme chaste et lumineuse ! Vraiment sa mémoire est éternelle :  
car elle est connue (et aimée) de Dieu aussi bien que des hommes » (Sg 4, 1)

Si la beauté est un caractère commun à toutes les vertus, elle appartient cependant d'une manière toute spéciale à la tempérance et à la chasteté. Ces deux vertus, en effet, nous gardent dans une certaine modération et proportion qui appartiennent en propre à la beauté. Et les vices qui leur sont contraires rendent l'homme semblable et pire que les animaux sans raison, ce qui est le comble de la turpitude et de la laideur pour un être doué d'une âme spirituelle et immortelle<sup>1</sup>.

C'est surtout depuis le concile Vatican II que la marée du sensualisme a envahi le monde chrétien. Non seulement on ne cherche plus à mortifier et à soumettre les passions inférieures, mais on s'ingénie encore à trouver de nouvelles méthodes pour éviter la procréation et augmenter la jouissance. Les restrictions que Pie XII apportait à l'emploi de la méthode dite « naturelle » ont bien vite été oubliées, plusieurs auteurs « catholiques » poussant même le manque de pudeur jusqu'à faire de son emploi une obligation morale, au nom de leurs théories personalistes ou malthusiennes : « paternité responsable », « épanouissement des époux », grandeur de l'« amour », spectre de la surpopulation mondiale, etc.

Comme nous sommes loin de l'esprit de l'Évangile ! Combien il importe de retrouver l'estime et l'amour de la belle vertu ! L'âme vulgaire se complait dans les plaisirs de la chair, au point de se rendre incapable de goûter les biens supérieurs<sup>2</sup>. L'âme noble, au contraire, tend vers les biens de l'esprit, s'efforçant de n'user des choses matérielles qu'avec modération et pour les nécessités de la vie. Avons-nous déjà oublié l'exemple des vierges chrétiennes qui auraient préféré mourir plutôt que de perdre le trésor de leur virginité ? Ou bien, devons-nous dire que la nature humaine n'est plus la même, que la grâce divine a perdu de son efficacité, ou encore que l'Église montra dans ses débuts un mépris exagéré des choses de la chair ? Non, l'Église n'a jamais enseigné le mépris du mariage, quand il est droitement ordonné selon l'intention du Créateur. Elle enseigne pourtant que la virginité est un état supérieur, et elle enseigne sans aucun doute à mépriser les plaisirs charnels, selon la doctrine du divin maître : « Bienheureux les cœurs purs ! » Il faut lire à ce sujet les écrits magnifiques des Pères de l'Église : « Combien grande est la grâce de la virginité, pour qu'elle ait mérité d'être choisie par le Christ, afin d'être le temple corporel de Dieu, dans lequel la plénitude de la divinité habita corporellement ! » (Saint Ambroise, Lib. de Off.).

C'est pourquoi les époux chrétiens s'efforceront de se rapprocher de l'exemple des saints et feront fort bien de s'abstenir à certains jours selon le conseil de saint Paul, avec toute la prudence nécessaire cependant pour que la continence ne soit pas pour eux une

<sup>1</sup> — II-II, q. 141, a. 2, ad 3.

<sup>2</sup> — « L'homme animal ne conçoit pas les choses de l'Esprit de Dieu » (1 Co 2, 14 ; II-II, q. 153, a. 5).

occasion de péché mortel. Le vrai chrétien sait que son âme et son corps, lavés dans le sang très précieux de Jésus-Christ, sont devenus le temple de Dieu, et qu'il doit donc les traiter avec le plus grand respect.

On comprend par conséquent pourquoi la lutte contre les tentations de la chair occupe une place importante dans l'ascèse chrétienne. Sans cette lutte, tant dans le mariage que dans un autre état de vie, il ne peut y avoir de vraie vie chrétienne, ni de civilisation véritable. Les Pères de l'Église et les auteurs spirituels traditionnels ont des pages admirables sur les grandeurs de la chasteté et les moyens de la conserver, qui sont d'une grande utilité pour nous encourager dans ce combat souvent dur et amer<sup>1</sup>. Notons en particulier l'importance de la vertu de modestie, soit dans les attitudes extérieures, soit dans les vêtements et ornements féminins. Il est absolument ridicule de prétendre conserver la vertu de chasteté sans observer les règles élémentaires de la prudence et de la sagesse chrétiennes. Les femmes, en particulier, doivent s'habiller avec discrétion et selon la manière qui convient à leur sexe (Dt 22, 5). Elles doivent en outre avoir la tête couverte, au moins dans l'église (1 Co 11,5). Que de péchés de vanité ou de respect humain en ces matières ! L'intention de plaire et d'exciter la concupiscence est péché mortel (sauf évidemment s'il s'agit de plaire au mari<sup>2</sup>). Le scandale dans ce domaine est d'autant plus grand qu'il est le fait d'une personne par ailleurs plus religieuse et dévote. C'est pourquoi saint Paul n'hésite pas à dire que ceux qui s'obstinent à en discuter avec orgueil (contre leurs pasteurs), n'ont pas leur place dans l'Église de Dieu ! (1 Co 11, 6.)

Le péché d'impureté empoisonne l'âme et en corrompt toutes les puissances. L'immoralisme moderne n'est nullement la naissance d'une nouvelle civilisation, comme le prétendent les adeptes du Nouvel Age, mais bien la ruine de toute civilisation, et pour autant de tout art et littérature véritables. Il n'y a là rien de bien nouveau : il s'agit tout simplement du retour à la barbarie dont le christianisme nous avait libérés. Barbarie qui s'annonce déjà bien pire que celle du monde pré-chrétien, avec son cortège inévitable de sorcellerie et autres superstitions aberrantes.

## Article 4

### Si l'usage assidu du mariage les seuls jours inféconds et sans raison grave, est péché mortel \*

(Moralité des méthodes dites « naturelles » de régulation des naissances. Voir à ce sujet le discours de Pie XII aux sages-femmes du 29 octobre 1951)

---

<sup>1</sup> — Voir en particulier deux livres tout à fait classiques pour la formation des novices religieux, et non moins utiles pour tous les fidèles : *Exercice de la perfection et vertus chrétiennes* par le père Alonso RODRIGUEZ S.J., et *L'Instruction des novices à l'usage des frères prêcheurs* par le père Hyacinthe-Marie CORMIER O.P.

<sup>2</sup> — II-II, q. 169, a. 2.

\* — La perte de l'esprit chrétien et la diffusion des fausses doctrines rendent nécessaire, semble-t-il, que nous nous posions cette question. Nous pensons cependant qu'il serait mille fois préférable que les époux chrétiens ignorent absolument ces « techniques » inspirées de l'esprit de jouissance et non de l'esprit de Jésus crucifié.

• *Objections :*

1) Il semblerait que l'usage assidu du mariage les seuls jours inféconds ne soit pas péché mortel. En effet, nul n'est jamais tenu de coopérer à un péché. Or si l'un des conjoints réclame le dû conjugal les seuls jours inféconds, l'autre est tenu de le rendre et de coopérer ainsi à son acte, puisque telle est la loi du mariage. Donc un tel usage n'est pas péché.

2) De plus, l'assiduité est une circonstance accidentelle qui ne modifie pas l'espèce (mortelle ou vénielle) du péché. On ne voit donc pas pourquoi l'on affirmerait qu'un tel usage, s'il est assidu, est péché mortel.

3) En outre, il n'y a pas péché à utiliser ce qui vous appartient pour une fin bonne. Or c'est une fin bonne que d'éviter la fornication. Donc si l'épouse, par exemple, se refuse absolument à la génération, le mari ne pêche pas en demandant le dû conjugal les seuls jours inféconds, afin de satisfaire la concupiscence et éviter le danger de fornication.

4) D'ailleurs, si un tel usage est péché mortel, cela semble être en raison de l'occasion prochaine de refuser le dû conjugal aux jours féconds. Par conséquent si les époux renoncent d'un commun accord à leur droit les jours féconds, il semblerait qu'ils puissent ensuite pratiquer cette méthode sans péché.

5) Ce qui se fait par motif de charité n'est pas un péché. Or dans certaines circonstances la conception causerait un tort grave au prochain, par exemple la mort de l'épouse, la naissance d'un enfant difforme, ou le manque de ressources pour subvenir aux nécessités de tous. Il semblerait donc que, dans ce cas, la charité exige que la conception soit empêchée soit par la méthode naturelle, soit même par les moyens artificiels. Un tel usage n'est donc pas péché.

6) De plus, un décret de la sacrée Pénitencerie du 16 juin 1880 affirme : « Les époux qui usent du mariage de la manière indiquée [c'est-à-dire les seuls jours probablement inféconds] ne doivent pas être inquiétés, et le confesseur peut même insinuer avec précautions cette pratique à ceux qu'il a vainement tenté de détourner par d'autres moyens du crime détestable de l'onanisme <sup>1</sup>. » Or une telle affirmation serait inadmissible si cet usage était péché mortel.

• *Cependant :*

7) Il semblerait qu'un tel usage soit toujours péché mortel à cause de l'obligation positive des époux par rapport à la génération. Le pape Pie XII écrit en effet : « Aux époux qui en font usage [du mariage], avec l'acte spécifique de leur état, la nature et le Créateur imposent la fonction de pourvoir à la conservation du genre humain... Par suite, embrasser l'état du mariage, user constamment de la faculté qui lui est propre et qui n'est licite que dans ses limites et, d'autre part, se soustraire toujours et délibérément, sans un motif grave, à son devoir principal, sera un péché contre le sens même de la vie conjugale » (discours du 29 octobre 1951, repris le 29 septembre 1958). Or un tel péché ne peut être

<sup>1</sup> — Cité par PRUMMER, *Theologia moralis*, t. III, n. 703.

vénuel, car il concerne une matière très grave et indispensable à la conservation du genre humain <sup>1</sup>.

8) De plus cette méthode dite « naturelle » empêche la génération au même titre que l'onanisme ou que la contraception artificielle. Puisque l'effet est le même, la gravité du péché est donc identique dans les deux cas, qu'il y ait ou non « raisons graves ».

• *Réponse :*

Pour savoir ce qui est convenable et ce qui est péché dans l'usage du mariage et des puissances génératives, il nous faut considérer leur fin qui est la conservation du genre humain. Et c'est pourquoi ceux qui usent de quelque fraude dans l'usage du mariage afin d'éviter les inconvénients de la génération pèchent gravement contre la charité <sup>2</sup>. Mais le simple fait de garder la continence en soi ne constitue pas un péché, car le bien commun ne requiert pas que tous aient des enfants, comme il a été dit dans l'article 2. C'est pourquoi la continence périodique n'est pas de soi péché mortel, mais elle est péché *en raison de la mauvaise intention qu'elle manifeste*. Voici pourquoi :

Il est clair que quiconque use du mariage les seuls jours inféconds n'a pas l'intention d'avoir des enfants, mais s'efforce plutôt de ne pas en avoir. Et c'est pourquoi un tel usage est de soi contraire à l'ordre de la raison, et mauvais, comme il a été dit dans l'article précédent. Or il faut remarquer que l'ordre de la raison peut être empêché de deux manières : quant aux moyens ou quant à la fin. Quant aux moyens, lorsque ceux-ci ne sont pas convenablement adaptés et proportionnés à la fin ; quant à la fin, lorsque l'intention mauvaise va jusqu'à détourner l'homme de la fin due <sup>3</sup>. Si donc le désordre dans l'intention des époux les détourne de la fin ultime, alors leur conduite sera sans aucun doute péché mortel : dans la pratique ce sera le cas chaque fois qu'ils s'attachent à leur fin mauvaise au point de mépriser Dieu, autrement dit, en étant prêts à agir contre les préceptes divins, afin de pouvoir satisfaire leur passion sans avoir à souffrir les charges inhérentes à la génération et à l'éducation des enfants. Si, par contre, le désordre dans l'intention des époux ne concerne que l'usage des moyens, autrement dit s'ils désirent sans doute avec excès les plaisirs des sens, et s'efforcent d'éviter les charges de la génération, sans aller cependant jusqu'à agir contre la loi de Dieu, alors leur péché sera simplement vénuel <sup>4</sup>.

Or les époux qui usent ainsi du mariage aux seuls jours inféconds, et ce non pas occasionnellement mais de façon assidue, ne semblent pas disposés à observer facilement la loi de Dieu les autres jours : si le cas se présente, ils recourront plutôt à l'onanisme, ou encore refuseront le dû conjugal à leur conjoint afin de ne pas risquer une conception indésirée. Il sera donc bien difficile à ceux qui s'efforcent ainsi d'éviter une conception, sans pour autant vouloir garder la continence, de parvenir heureusement au port du salut. Et se mettre volontairement et sans raison grave dans une occasion prochaine de péché est

<sup>1</sup> — II-II, q. 153, a. 3.

<sup>2</sup> — La régulation artificielle des naissances est toujours péché mortel, car gravement contraire au bien commun de la conservation du genre humain. Son usage contribue en outre à ruiner l'homme intellectuel et spirituel par le débordement sans frein de la sensualité.

<sup>3</sup> — II-II, q. 148, a. 2.

<sup>4</sup> — I-II, q. 72, a. 5 ; II-II, q. 33, a. 2, ad 3 et q. 110, a. 3 et a. 4.

un péché<sup>1</sup>. Concluons donc que l'usage assidu des méthodes dites naturelles de régulation des naissances sans motif proportionné est péché mortel. Nous verrons ci-dessous (solution 7) quels sont ces motifs proportionnés qui peuvent le rendre moralement licite.

• *Solution des objections :*

1) A la première objection, il faut répondre que celui qui rend le dû conjugal ne pèche pas, puisqu'il y est tenu en justice en vertu du contrat matrimonial, à condition toutefois qu'il ne consente pas à la fin perverse de son conjoint : en effet, comme nous l'avons expliqué, l'usage du mariage les jours inféconds n'est pas peccamineux en soi, sinon en raison de l'intention mauvaise.

2) A la deuxième objection, il faut répondre ceci : bien que l'assiduité, de soi, ne change pas l'espèce de l'acte, elle est cependant un signe de la volonté délibérée qui fait de tel acte une occasion prochaine de péché<sup>2</sup>.

3) A la troisième objection, il faut répondre que l'épouse pèche certainement en refusant le dû conjugal les jours féconds ; quant à son mari, il ne pèche pas en demandant le dû les jours inféconds, à condition qu'il ne consente aucunement à la mauvaise intention de sa femme<sup>3</sup>.

4) A la quatrième objection, il faut répondre que le mariage n'est valide que si les époux se donnent l'un à l'autre à perpétuité. Telle est, en effet, la loi du mariage en vue de remédier aux désordres de la concupiscence, loi indispensable pour le bien de la société humaine, et que tous doivent observer scrupuleusement. C'est pourquoi, même s'il est permis aux époux de renoncer de commun accord à l'usage de leur droit, il ne leur est jamais permis de renoncer au droit lui-même, ni temporairement ni à perpétuité.

5) A la cinquième objection, il faut répondre que le propre de la charité est d'aimer Dieu par-dessus tout, et de procurer le bien du prochain selon l'ordre de la raison. Or il est clair que, même si la conception des enfants est cause de certains maux temporels, elle n'en est pas moins un bien et non un mal. Car le bien absolu<sup>4</sup> est la fin ultime en Dieu selon la belle expression du psaume 72 : « Ce qui est bon pour moi c'est de m'unir à mon Dieu<sup>5</sup>. » Et la conception d'une nouvelle vie humaine s'ordonne à son éternité bienheureuse, les maux temporels eux-mêmes que cette conception pourrait causer aux parents, à l'enfant,

<sup>1</sup> — Que les époux ne disent pas qu'après tout, ils ne tombent qu'assez rarement dans ces péchés (onanisme, refus du devoir conjugal). Le fait qu'ils y tombent chaque fois que l'occasion s'en présente (c'est-à-dire chaque fois que l'un ou l'autre se laisse entraîner par la concupiscence un jour réputé fécond), démontre assez que depuis le début leur intention est gravement mauvaise. On ne voit pas dès lors comment le confesseur pourrait encore leur donner l'absolution s'ils persistent dans leur dessein d'éviter la conception à tout prix. Les mêmes principes s'appliqueraient pour ce que l'on appelle l'étreinte réservée. Même dans les cas où ces pratiques n'auraient pas la malice du péché mortel, (c'est-à-dire si les époux sont prêts, malgré tout, à accepter l'enfant qui pourrait naître de leur union plutôt que de pécher), elles y disposent prochainement en développant par l'habitude une intention mauvaise : le plaisir sans la génération. Bien des époux, déçus par l'« inefficacité » des méthodes dites « naturelles », et incapables de vaincre la mauvaise habitude, auront alors recours à la contraception pure et simple.

<sup>2</sup> — I-II, q. 88, a. 5, ad 1 et ad 2 ; II-II, q. 150, a. 2, ad 1.

<sup>3</sup> — II-II, q. 78, a. 4.

<sup>4</sup> — Bien absolu : nous traduisons ainsi le mot « *bonum simpliciter* », par opposition au bien « *secundum quid* », ou « sous un certain rapport ».

<sup>5</sup> — « *Mihi autem adbarere Deo bonum est* ». Voir sur cette question : I-II, q. 114, a. 10.

ou à l'ensemble de la société, ne laissant pas d'être souvent fort utiles en vue du bien éternel de tous. Qui donc osera s'arroger le droit de décider que la vie de la mère vaut davantage que celle de l'enfant à concevoir, ou vice versa ? Cependant nous verrons dans la solution 7 que certaines raisons graves peuvent rendre licite l'emploi de cette méthode : il semble que ce qu'exige alors la charité, c'est que chacun des conjoints tienne compte de la faiblesse de l'autre, selon le mot de l'Apôtre : « Portez le fardeau les uns des autres, et ainsi vous accomplirez la loi du Christ » (Ga 6, 2). L'époux peut bien, dans ce cas, accepter la continence périodique afin de ne pas mettre gravement en péril la santé de son épouse. Mais celle-ci peut aussi préférer renoncer à cette pratique, afin de ne pas exposer son mari au péril d'incontinence et pour avoir la joie de donner à Dieu et à l'Église un enfant de plus.

6) A la sixième objection, il faut répondre que l'usage dont il est question ici est occasion prochaine de péché, mais n'est pas toujours péché mortel, surtout s'il n'est pas assidu. L'onanisme, en revanche, est toujours péché mortel. C'est pourquoi il est conforme à la raison de tolérer dans une certaine mesure un tel usage, ou même de l'insinuer avec prudence, aux époux qui ne peuvent autrement être détournés du crime détestable de l'onanisme.

• *Solution des arguments en sens contraire :*

7) Comme nous l'avons vu dans l'article 3, le mariage n'est de soi bon qu'en vue de la génération. C'est pourquoi il est clair, comme le dit Pie XII, que : « aux époux qui en font usage, avec l'acte spécifique de leur état, la nature et le Créateur imposent la fonction de pourvoir à la conservation du genre humain... Par suite, embrasser l'état du mariage, user constamment de la faculté qui lui est propre et qui n'est licite que dans ses limites et, d'autre part, se soustraire toujours et délibérément, sans un motif grave, à son devoir principal, sera un péché contre le sens même de la vie conjugale. » Le pape Pie XII ne précise pas explicitement si ce péché est véniel ou mortel, mais nous pouvons le déduire de la suite de son discours : le pape permet, en effet, l'usage de la méthode « naturelle », lorsqu'il y a une cause *grave* « qu'il n'est pas rare de trouver dans ce qu'on appelle l'indication médicale, eugénique, économique et sociale ». Le fait qu'une cause grave soit exigée suppose évidemment que l'emploi de cette méthode est une occasion prochaine de péché mortel. Le point central de toute cette question est donc évidemment la détermination des causes graves requises. Pour cela nous devons tout d'abord remarquer que la continence périodique a quelque chose en commun avec le refus du devoir conjugal : dans les deux cas, l'un ou l'autre des conjoints, privé de son droit, risque de recourir à l'adultère, et ainsi de causer un tort très grave au bien commun. C'est pourquoi l'une et l'autre pratique ne peuvent se justifier que si la raison « médicale, eugénique et sociale » invoquée est proportionnée à un péril aussi grave, autrement dit si elle dépasse largement en gravité les souffrances habituelles du mariage, et si elle est de soi suffisamment grave pour mettre en péril l'union du couple. Sans être rare, ce cas est cependant loin d'être très fréquent.

8) Au huitième argument il faut répondre que la méthode dite « naturelle » n'est

contraire à la génération que par omission. Or il y a une grande différence dans le domaine moral entre la simple omission et l'acte positif contre la fin. En effet, le bien commun exige par-dessus tout, que nul n'agisse positivement contre la fin. En revanche, il ne requiert pas (et cela serait d'ailleurs impossible) que tous remplissent la même fonction et le même office. Par exemple : il est nécessaire que nul ne vole ou ne cause de dommage injuste sur la personne ou sur les biens de son prochain. En revanche, il n'est ni nécessaire ni désirable que chacun s'arroge le rôle de juge et de justicier chaque fois qu'il lui semble que tel ou tel a commis une injustice. De la même façon il est absolument requis que nul n'use de fraude dans la réalisation de l'acte matrimonial, même si la conception devait entraîner un grave dommage pour l'épouse ou pour sa famille. Mais il est permis pour un juste motif d'omettre la génération en gardant la continence, pourvu que la propagation du genre humain soit suffisamment assurée par d'autres <sup>1</sup>.

## Article 5

### Si la fécondation artificielle est péché mortel

• *Objections :*

1) Il semblerait que la fécondation artificielle ne soit pas péché. En effet il est toujours permis et même louable d'utiliser des moyens bons afin d'atteindre une fin bonne. Or les moyens utilisés par la fécondation artificielle sont assez similaires à ceux que la médecine emploie pour guérir le corps ; ils sont donc bons et licites <sup>2</sup>. Et la fin est la génération, qui est également bonne.

2) D'ailleurs, tous admettent la licéité de cette pratique pour la propagation des animaux. On ne voit donc pas pourquoi cela serait mauvais et contre-nature lorsqu'il s'agit de l'homme.

• *Cependant :*

Comme il a été dit ci-dessus, tout ce qui est de soi contraire au bien commun de la conservation du genre humain est péché mortel. Or cette conservation requiert non seulement la génération elle-même, mais encore l'éducation convenable des enfants. Et c'est pourquoi le bon Dieu, qui a bien fait les choses, a disposé les puissances génératives de l'homme de telle manière que le petit enfant se trouve depuis le premier instant de sa conception nourri et défendu dans le sein de sa mère jusqu'à sa naissance. Il devra ensuite pendant plusieurs années non seulement être nourri et défendu, mais encore être éduqué dans toutes les vertus par les soins vigilants de ses père et mère. Et c'est pourquoi la famille

<sup>1</sup> — Voir sur cette question importante (différence morale entre l'acte positif et la simple omission) : II-II, q. 79, a. 4 et q. 154, a. 12, ad 4.

<sup>2</sup> — « Rien n'interdit que les médecins ou autres artisans utilisent certaines causes naturelles pour produire des effets naturels et véritables » (saint AUGUSTIN in 3 *De Trin.*, cap. 8, cité par saint Thomas in II-II, q. 77 a. 2, ad 1).

est appelée par certains « un second sein maternel ». Or ceci est empêché par la fécondation artificielle, en dehors de l'acte conjugal, car celle-ci, au même titre que l'adultère, rend très difficile et incertaine la détermination du père ainsi que l'attribution des droits et devoirs des parents sur l'enfant à naître.

• *Solution des objections :*

1) A la première objection il faut répondre que la médecine s'ordonne à la guérison du corps, ce qui est toujours une fin bonne. La fécondation en revanche s'ordonne à la génération, qui n'est une fin bonne que si elle se réalise conformément à ce que requiert la bonne éducation de l'enfant à naître. Nous ne sommes donc pas dans la même situation dans les deux cas. D'ailleurs certaines pratiques médicales sont également illicites, par exemple, si pour guérir l'un, on risque de tuer ou mutiler l'autre (greffes d'organes, avortement thérapeutique, etc.). Or la même chose semble bien se passer pour la fécondation dite « *in vitro* », dans laquelle de nombreux ovules sont fécondés et un seul a quelque chance de parvenir à terme, tous les autres étant tués.

2) A la deuxième objection il faut répondre que les animaux sont pour l'homme, et c'est pourquoi de même qu'il est licite de les tuer pour l'utilité de la vie humaine, de même et à plus forte raison il est permis d'altérer le mode naturel de leur reproduction <sup>1</sup>.

Note sur la notion de nature :  
écologie, défense de l'environnement, médecine naturelle

Peut-on lutter contre l'avortement, la contraception, la fécondation artificielle, en brandissant l'argument « nature » tellement en vogue aujourd'hui ? Il faut pour le moins se méfier de ces théories « naturistes » qui sont étrangères à notre tradition chrétienne, ignorent la corruption de la nature causée par le péché originel, méconnaissent ou méprisent ce que la nature a de plus noble et de plus parfait, à savoir l'âme humaine spirituelle et immortelle, nient la providence divine et sont utilisées par Satan pour détruire dans le monde les derniers vestiges du christianisme.

1) Tout d'abord, *ces théories sont étrangères à notre tradition chrétienne*. Elles sont imprégnées de ce culte de la nature que la Renaissance et la Révolution ont dressé contre l'ordre surnaturel et contre tout l'ordre social, en proclamant que tous les hommes sont *par nature* libres et égaux. Notons au passage que Pie XII et même Paul VI avaient soigneusement évité l'expression ambiguë de « méthode naturelle » de régulation des naissances.

2) *Ces théories ignorent l'état vrai de la nature corrompue par le péché*, et la malédiction qui pèse sur elle depuis la faute originelle (Gn 3, 17). Le mythe du bon sauvage, vivant comme dans un paradis loin de toute société, ne pouvait germer que dans le cerveau d'un intellectuel comme Rousseau qui, n'ayant probablement jamais travaillé de ses mains,

---

<sup>1</sup> — II-II, q. 64, a. 1.



ignorait les rigueurs de la vie paysanne. Il est vrai que la vie à la campagne est souvent plus saine, surtout sur le plan moral, à cause de la corruption qui règne dans les grandes cités. Mais chercher à vivre à la campagne lorsque cela est possible n'implique pas que l'on renonce à tous les bienfaits de la civilisation. Les partisans théoriques de ce retour à la nature sont d'ailleurs bien souvent les derniers à vouloir renoncer à leur confort : un petit séjour à la campagne sans eau courante ni électricité leur ferait sans aucun doute le plus grand bien !

La nature humaine est, elle aussi, profondément blessée, et c'est pourquoi toutes les théories « pacifistes » dans l'ordre moral sont fausses et suicidaires. Car de même qu'il nous faut un dur labeur (et quelquefois de bons insecticides) pour tirer notre subsistance d'un sol ingrat, de même il nous faudra toujours lutter contre les passions désordonnées qui bouillonnent en nous, particulièrement dans le domaine de la sexualité où elles sont plus violentes et où le désordre laissé par le péché originel est plus profond. Là encore l'idolâtrie de la nature conduit à des catastrophes : éducation sexuelle, marché libre du porno, etc.

3) *Les théories naturistes ignorent ou méprisent ce que la nature a de plus noble et de plus parfait : l'âme humaine.* De par sa spiritualité (le fait d'être incorporelle), elle surpasse d'une manière en quelque sorte infinie les créatures matérielles, plantes et animaux, et le corps humain lui-même. Un seul acte d'intelligence vaut plus que tous les ours panda et bébés phoques de la planète, et plus que la santé corporelle, voire même que la vie de l'homme lui-même<sup>1</sup>. C'est donc une erreur et une infamie que prétendre défendre l'environnement ou la santé corporelle par des moyens qui tournent au détriment de la vie intellectuelle et morale des hommes.

4) *Mais l'erreur naturiste consiste surtout à ignorer Dieu, fin ultime de toute la création, et à nier la providence divine.* Rien ne pourra jamais justifier le meurtre directement voulu d'un enfant innocent, la stérilisation, l'emploi des contraceptifs, ou le plus léger mensonge : ni le risque (supposé ou réel) de surpopulation, ni la sauvegarde de toutes les espèces animales réunies, ni même le salut de toute l'humanité. La raison en est que ces actes peccamineux sont intrinsèquement mauvais. Les utiliser, même pour une fin bonne, c'est causer un mal bien plus grand que celui que l'on veut combattre, car c'est faire injure au Créateur, en niant la sagesse de ses lois en même temps que sa toute-puissance, sa bonté et sa providence. C'est dire à Dieu : « Vois comme ta création est mauvaise et mal faite, puisque pour la sauver nous sommes obligés de tuer cet innocent, de dire ce mensonge ou de recourir aux moyens contraceptifs. » Un chrétien ne peut absolument pas accepter de tels raisonnements : il sait que tout, sans exception, est soumis à la Providence amoureuse de Dieu. Et le bon Dieu savait bien que la multiplication du genre humain entraînerait certaines conséquences dans une nature fragile : nul doute qu'il a créé le monde d'une taille et d'une « solidité » suffisante pour la durée qu'il voulait lui donner, et qu'il saura toujours faire en sorte que les maux physiques eux-mêmes servent en définitive au bien de ceux qui l'aiment. Dieu pourrait d'ailleurs régénérer en un instant toute la planète, et nous savons qu'il le fera, en

---

<sup>1</sup> — L'âme est infiniment plus digne et de plus grande valeur que le corps, ce qui n'empêche pas d'ailleurs que le soin du corps soit parfois plus nécessaire que la philosophie, en raison des nécessités de la vie présente. Voir : II-II q. 182, a. 1 (fin du « respondeo »).

effet, à la fin du monde. Que les adorateurs de Gaïa cessent donc d'avoir des enfants, mais que les vrais fidèles de Jésus-Christ ne craignent pas de rendre gloire à Dieu par de nombreux enfants élevés dans son amour et pour son culte <sup>1</sup>.

5) *Les théories naturistes sont une arme puissante utilisée par Satan dans sa guerre à mort contre le christianisme.* Ceux qui gouvernent le monde actuel se servent des théories écologistes pour alarmer les populations et imposer la contraception, l'avortement, la stérilisation, le mondialisme, etc., et il est regrettable de voir que bien des traditionalistes se laissent prendre à leurs pièges. Ce catastrophisme est faux : les saisons ne sont pas plus détraquées qu'à d'autres époques. L'Antiquité a connu de longues périodes de sécheresse, provoquant des famines terribles (Gn 14, 54). Les récoltes de tous les produits agricoles ne cessent de croître depuis plus d'un siècle, battant sans cesse de nouveaux records, à l'encontre de toutes les prédictions alarmistes. Évidemment le rejet des moyens modernes serait absurde : si l'on revenait aux méthodes agricoles du XIX<sup>e</sup> siècle, la France ne pourrait se suffire à elle-même, alors que l'Occident nourrit actuellement le double de sa population. Les engrais, pesticides, et variétés sélectionnées ont permis de tripler les rendements. Rien ne prouve d'autre part que les aliments actuels soient de moins bonne qualité qu'autrefois <sup>2</sup>. La fameuse affaire médiatique des colorants (prétendument nocifs pour la santé) s'est avérée n'être qu'une vaste supercherie, sans aucun fondement. Il en est probablement de même du trou d'ozone et du fameux « effet de serre <sup>3</sup> ».

*L'âme de la Révolution, c'est la haine satanique de l'ordre voulu par le Créateur.* Ceci peut la conduire selon les circonstances à toutes sortes de doctrines et tactiques en apparence contradictoires : la Révolution française sembla d'abord exalter la raison humaine contre l'ordre surnaturel, mais ce n'était que pour mieux détruire ensuite cette même raison par la libération des passions les plus abjectes. Les droits des plantes et des animaux sont dressés aujourd'hui contre les Droits de l'homme, de la même façon que les Droits de l'homme servirent hier (et servent toujours quand il le faut) à faire oublier les droits de Dieu. Il est tout aussi insuffisant de vouloir lutter contre l'avortement au nom du droit à la vie, sans rappeler les droits de Dieu et de Notre-Seigneur Jésus-Christ, que de combattre la contraception au nom de l'écologisme. La Révolution se rit de ces arguments dérisoires, car la seule logique qu'elle reconnaisse est celle de la destruction et de la haine. C'est pourquoi elle n'hésite pas à nier jusqu'aux premiers principes de la raison (principes de contradiction, de causalité, de finalité, etc.) pour justifier son impiété et ses mœurs abominables, mais elle récupère aussitôt ces mêmes principes (sans lesquels il est en réalité

---

<sup>1</sup> — Bien sûr, il est légitime que les gouvernements luttent pour préserver l'environnement, mais jamais par des moyens intrinsèquement mauvais, tels qu'une politique antinataliste qui serait, de fait, une incitation au péché. Ceux qui agissent ainsi attirent la malédiction divine sur leur pays. Voir à ce sujet Sa Sainteté Pie XII, audience du 20 janvier 1958.

<sup>2</sup> — L'auteur fustige ici avec raison la fausse écologie, en grande partie mensongère, qui sert d'instrument à la révolution. Cependant, il y a lieu de distinguer : c'est un fait que la volonté de puissance de l'homme moderne et l'âpreté de l'économie mondialiste détruisent beaucoup la nature et nuisent à l'environnement naturel de l'homme. La défense de la création, notamment par l'agriculture biologique (qui ne rejette pas les moyens de la science moderne véritable), est donc un juste combat que les catholiques ne doivent pas abandonner aux païens du New Age. (NDLR.)

<sup>3</sup> — Voir à ce sujet l'étude de Pierre BERNARDIN, *L'Empire Écologique*, aux éditions Notre-Dame des Grâces.

impossible de penser ou affirmer quoi que ce soit) lorsqu'elle en a besoin pour condamner hypocritement la piété et la morale catholique, au nom des Droits de l'homme<sup>1</sup>. C'est pourquoi la Révolution a moins besoin d'être réfutée que d'être détestée, exécrée et exorcisée. Elle ne pourra être vaincue avec l'aide de Dieu que par le rétablissement du seul principe de tout ordre véritable : l'amour de Dieu jusqu'au mépris de soi, et la croix de Jésus-Christ.

## Article 6

### Si l'homme est le chef de la femme et de la famille

• *Objections :*

1) Il semblerait que l'homme ne soit pas le chef de la femme. En effet dans toute société il convient de confier le pouvoir à celui qui a quelque supériorité de science ou de vertu. Or manifestement il n'est pas rare que la femme soit en cela supérieure à son mari.

2) De plus, la femme rachetée par la grâce n'est nullement inférieure à l'homme, car « dans le Christ Jésus il n'y a plus de différence entre homme et femme<sup>2</sup> ».

3) D'autre part chacun s'aime naturellement soi-même et cherche son intérêt propre. C'est pourquoi le fait d'avoir dans le passé considéré que l'homme était le chef naturel de la famille a été la cause d'innombrables abus. C'est donc avec raison que la société moderne exige que soit respectée l'égalité des droits.

4) Enfin si telle était la condition de la femme dans le mariage, il serait préférable pour elle de ne pas se marier, ce qui semble contraire au bien commun de la génération.

• *Cependant :*

L'apôtre saint Paul exige « que les femmes soient soumises à leur mari, comme au Seigneur, car l'homme est le chef de la femme comme le Christ est le chef de l'Église... Comme l'Église est soumise au Christ, ainsi doivent être les femmes, soumises à leurs maris en toutes choses ». Et encore : « Fils, obéissez à vos parents dans le Seigneur, car cela est juste » (Ep 5, 22 et 6, 1).

<sup>1</sup> — La théorie du chaos, qui est visiblement à la base des sommets écologiques de Rio (1992), Le Caire, Beijing, Istanbul, New York (1997) etc. prétend nier le principe de contradiction. Le but avoué des congrès écologistes est de détruire ce qui reste de christianisme, et de remplacer les dix commandements par la « charte de la terre », dont l'article 3 fait un devoir de « défendre, promouvoir et adopter des modes de consommation, production et reproduction qui respectent les Droits de l'homme et les capacités de régénération de la terre », c'est-à-dire en clair : l'avortement, la contraception, et toutes les autres monstruosité contre nature. Voir l'article « Chaos » de la Contre-Encyclopédie publiée par *Lectures Françaises*.

Sur la notion de « nature », on peut consulter : I-II, q. 10, a. 1, ad 1 et q. 94, a. 3, ad 2 (divers sens du mot « nature ») ; II-II, q. 117, a. 1, ad 1, q. 133, a. 1 et q. 134, a. 1, ad 3 (« ce qui va contre l'inclination naturelle est péché ») ; I-II, q. 94, a. 4, ad 3 et II-II, q. 141, a. 1, ad 1 (« ce qui est naturel pour l'homme, c'est d'agir selon la raison ») ; II-II, q. 150, a. 2, ad 3 (licité morale de la médecine « artificielle »).

<sup>2</sup> — Ga 3. Voir aussi : III, q. 72, a. 10, ad 3 et q. 8, a. 3.

• *Réponse :*

Le mot chef vient du latin « *caput* », qui signifie « tête ». En effet, de même que toute société est appelée « corps » par comparaison au corps humain, dans lequel les différents membres ont chacun leur fonction propre, de même l'homme est appelé « chef » ou « tête » de la femme et de la famille par comparaison à la tête du corps naturel<sup>1</sup>. Or, la tête a dans le corps une triple suprématie, suprématie d'ordre, de perfection et de pouvoir. Suprématie d'ordre, parce qu'elle est antérieure aux autres membres, suprématie de perfection, parce qu'en elle se trouvent réunis tous les sens, suprématie de pouvoir, parce que la tête gouverne les autres membres. De la même manière, l'homme a, par rapport à la femme, une triple priorité : *Priorité d'ordre*, parce que l'homme a été créé le premier par Dieu, la femme ayant été créée ensuite à partir de l'homme et pour être son aide, comme il est dit au livre de la Genèse (Gn 2, 18). Et c'est pourquoi l'Apôtre prescrit à la femme de se couvrir la tête durant la prière, « car ce n'est pas l'homme qui a été fait à partir de la femme, mais la femme à partir de l'homme ; et ce n'est pas l'homme qui a été fait pour la femme, mais la femme pour l'homme » (1 Co 11, 8). Quant aux enfants, l'homme en est le chef parce qu'il en est le principe. Deuxièmement, l'homme a sur la femme une priorité ou *suprématie de perfection*, aussi bien selon le corps que selon l'âme. Car du fait que la femme est physiquement plus faible, il s'ensuit d'une manière générale que son âme adhère aussi plus faiblement à son objet<sup>2</sup>. Il y a cependant quelques exceptions, comme le suggère le livre des Proverbes : « La femme forte, qui la trouvera ? » (Pr 10). C'est pourquoi Aristote dit que la femme, étant libre, a le pouvoir de délibérer, mais sa délibération est « invalide » ou insuffisante à cause de la faiblesse de sa nature ou de la mobilité de son âme. Quant aux enfants, ils ont une délibération imparfaite. C'est pourquoi l'honnêteté et la bienséance demandent que la femme parle peu, et que l'homme parle selon ce qui convient<sup>3</sup>. Enfin l'homme a, sur la femme, une *suprématie de pouvoir*. En effet, toute société requiert l'existence d'un chef qui la gouverne en vue du bien commun. Or l'homme a plus que la femme ce qu'il faut pour pouvoir ainsi entraîner et gouverner sa femme et ses enfants, soit à cause de sa supériorité de délibération, soit même à cause de la nécessaire subordination de la famille à la société civile : car la femme étant plus occupée au soin des enfants et aux œuvres qui s'y rapportent à l'intérieur de la maison, c'est à l'homme que reviennent les œuvres civiles et les rapports avec la société politique<sup>4</sup>. Ces considérations et bien d'autres encore qui pourraient être ajoutées à celles-ci, nous font comprendre pourquoi la volonté de Dieu clairement manifestée dans les saintes Écritures est que la femme soit soumise à son mari : « Tu seras sous le pouvoir de l'homme, et il exercera sur toi sa domination » (Gn 3, 16).

• *Solution des objections :*

<sup>1</sup> — III, q. 8, a. 1.

<sup>2</sup> — II-II, q. 156, a. 1, ad 1.

<sup>3</sup> — *Com. in Polit.* 159 et 161 ; II-II, q. 138, a. 1.

<sup>4</sup> — *Com. in Polit.* 218 ; I, q. 92, a. 1, ad 2 et II-II, q. 177, a. 2.

1) A la première objection il faut répondre que dans la détermination des lois, on doit considérer ce qui arrive communément dans la plupart des cas, et non ce qui survient parfois en dehors de la loi commune<sup>1</sup>. Car la loi s'ordonne au bien commun que chacun doit aimer davantage que son bien propre. Or le bien commun requiert que la loi soit observée par tous, y compris par ceux pour qui elle est moins convenable. La femme vraiment sage et vertueuse le comprendra aisément et se soumettra de bon cœur à son mari afin de donner à tous le bon exemple. Cependant la loi que nous étudions présentement n'est pas si universelle qu'elle n'admette quelques exceptions, exigées par le bien commun lui-même : si le mari s'avère totalement incompetent ou refuse de remplir ses devoirs, il faudra bien que son épouse s'efforce d'y suppléer de son mieux. D'autre part, les vicissitudes des choses humaines ont parfois obligé des femmes à exercer des fonctions d'autorité dans la société, voire même à gouverner tout un royaume. Cependant ces cas ne peuvent être que l'exception, et le bien de la société dépend en grande partie de la fidélité des femmes à leur rôle propre selon l'ordre naturel : pourvoir avec amour aux besoins de leur maison, et cultiver les vertus de modestie et obéissance plus convenables à leur sexe. Le cas de sainte Jeanne d'Arc est tout à fait extraordinaire, et il faut d'ailleurs remarquer à son sujet que la sainte n'a jamais fait usage de son épée et qu'elle interdisait absolument la présence d'autres femmes dans son armée.

2) A la seconde objection il faut répondre qu'il est bien vrai que la grâce est déjà ici-bas le commencement de la vie éternelle, et que, dans l'éternité, il n'y aura plus ni homme ni femme, ni maître ni esclave, mais chacun sera glorifié selon son degré de charité et de soumission à la loi divine. Mais cela ne fait que confirmer la thèse : car si la très sainte Vierge Marie, par exemple, a été élevée le jour de son assomption au-dessus de tous les hommes et de tous les anges du ciel, c'est justement à cause de la perfection sublime de sa soumission qui lui faisait répéter durant sa vie ici-bas : « Voici la servante du Seigneur, qu'il me soit fait selon votre parole. » Et c'est par sa soumission et sa douceur qu'elle a mérité d'être aimée de Dieu et des hommes plus que toute autre femme (Lc 1, 38).

3) A la troisième objection il faut répondre que, s'il est vrai que l'homme s'aime naturellement soi-même, il est tout aussi certain que le mari aime naturellement la femme qui lui a été donnée comme aide. Et c'est pourquoi il est conforme à la nature qu'il exerce sur elle son autorité, non pas de façon égoïste, mais en prenant soin d'elle comme de sa propre chair, conformément à la loi d'amour, et en la considérant non comme une servante, mais comme une compagne<sup>2</sup>. Évidemment, il peut y avoir des abus comme dans toutes les choses humaines. Mais ce n'est pas en proclamant une absurde égalité des droits, contraire au droit naturel et donc au bien réel de la femme et des enfants, que l'État pourra les éliminer. Son rôle est moins d'intervenir directement dans la famille que de favoriser le bien et la vertu dans la société au moyen des institutions chrétiennes. Quant à l'attitude que doit adopter l'épouse traitée injustement par son mari, elle suit les règles générales de la

<sup>1</sup> — II-II, q. 154, a. 2.

<sup>2</sup> — « *Nutrit et fovet eam, sicut et Christus Ecclesiam* » (Ep 5, 29), « *secundum amorem* » (com. in Polit. 153), « *in morem non ancilla, sed sociæ* » (LÉON XIII, *Arcanum*, 10 février 1880, n. 8).

résistance à l'autorité que nous avons examinées dans l'étude précédente <sup>1</sup> : le seul fait que le mari soit injuste ne suffit pas à légitimer la résistance : l'épouse doit avoir en vue, plus que son intérêt propre, le bien commun du couple, de la famille et de toute la société. Elle devra, en revanche, savoir résister fermement à tout ce qui s'opposerait aux préceptes inviolables de la loi divine.

4) A la quatrième objection il faut répondre que la soumission de la femme, étant conforme à la nature, n'est pas un mal mais un bien. Il est vrai cependant que depuis le péché originel cette soumission nécessaire n'est pas exempte de tribulations ni d'amertumes, surtout à cause des désordres de la concupiscence. C'est pourquoi la virginité consacrée à Dieu est de soi bien préférable, au moins pour celle qui en a reçu la grâce.

## Article 7

### Si l'éducation et l'enseignement doivent tendre principalement à l'acquisition de la sagesse chrétienne \*

#### • *Objections :*

1) Il ne semble pas que l'enseignement et l'éducation doivent tendre principalement à l'acquisition de la sagesse chrétienne. En effet, en imposant une conception particulière de l'homme et du monde, l'enseignement chrétien se fait l'ennemi de toute créativité et progrès. L'enseignement véritable doit bien plutôt favoriser la liberté, en faisant de l'enfant l'inventeur et le créateur de son savoir.

2) De plus, une telle conception de l'enseignement reviendrait à transformer l'école en couvent, et à laisser totalement de côté l'enseignement des sciences, ce qui ne peut que conduire à des catastrophes.

3) D'autre part, enseigner la sagesse, c'est prétendre que tous les hommes sont capables de penser par eux-mêmes, et de se gouverner eux-mêmes. Or cela est tout à fait dangereux : il est bien préférable, pour le bien commun des nations, de maintenir la masse des peuples dans une certaine ignorance, afin de les rendre plus dociles au pouvoir et plus faciles à gouverner.

4) Enfin la plupart des maîtres d'aujourd'hui ne sont plus guère chrétiens ! Si donc on affirme que la fin principale de l'enseignement est l'acquisition de la sagesse chrétienne, il faudra interdire aux jeunes catholiques l'accès à presque toutes les carrières scientifiques, ce qui ne paraît pas raisonnable.

#### • *Cependant :*

« Vous n'avez qu'un seul maître, le Christ » (Mt 23, 8), nous dit Notre-Seigneur. Or,

---

<sup>1</sup> — « Essai de doctrine Sociale et Politique » (II), *Le Sel de la terre* 30.

\* — On peut lire sur ce sujet le beau livre du P. CALMEL O.P., *École chrétienne renouvelée*, Paris, Éd. P. Téqui, 1990, ainsi que le livre de Luce QUENETTE, *L'Éducation de la Pureté*, Grez-en-Bouère, DMM, 1974.

l'office du maître, c'est l'éducation et l'enseignement. Il est donc clair que l'acquisition de la sagesse chrétienne par la doctrine du Christ doit être la part principale de tout travail d'éducation.

• *Réponse* :

Par sagesse chrétienne nous entendons ici la doctrine de la foi. Saint Thomas montre bien, dans la première question de la *Somme* que cette doctrine appartient à la plus haute sagesse. C'est d'ailleurs elle qui faisait dire à saint Paul : « Je n'ai rien voulu savoir parmi vous que Jésus-Christ et Jésus-Christ crucifié » (1 Co 2, 2), et encore : « Ce n'est plus moi qui vit, c'est le Christ qui vit en moi » (Ga 2, 20).

Ceci dit, nous devons considérer que la direction donnée à l'éducation dépend étroitement de l'idée que l'on se fait du bien et du bonheur de l'homme. Pour la société libérale actuelle, les biens essentiels sont la liberté considérée comme indépendance, ainsi que les richesses matérielles et les plaisirs de la chair. C'est pourquoi l'école moderne tend à deux fins principales : premièrement, développer l'esprit de jouissance et la capacité de production des individus ; deuxièmement, les « éduquer » au respect des Droits de l'homme et à la tolérance, et forger une société dans laquelle chacun pourra faire ce qui lui plaira. Évidemment ces exigences sont contradictoires : c'est principalement par l'éducation et les techniques de manipulations psychologiques des masses que le mondialisme actuel espère résoudre cette contradiction. L'éducation mondialiste vise surtout à la destruction de toutes les institutions chrétiennes, spécialement la famille. L'étude des auteurs classiques est méprisée également à cause de leur pensée trop objective et donc trop contraignante. Les enseignants sont formés moins à la transmission d'un savoir qu'à la pratique des techniques psychologiques permettant d'accélérer la modification des valeurs, des attitudes et des comportements.

Ces théories modernes sont absurdes et criminelles, préparant au monde une génération de barbares. Une telle éducation est le plus grand scandale qui soit pour l'âme des enfants, les maintenant dans l'ignorance ou le mépris des vérités les plus hautes. Trompés ainsi sur l'essentiel et privés bien souvent des secours d'une famille normalement constituée, ils seront le jouet facile de toutes les propagandes et perdront leur âme pour toujours.

Aux antipodes de toutes ces folies, l'éducation véritable doit partir de ce principe essentiel que le bonheur de l'homme consiste principalement dans les biens de l'âme et dans la connaissance et l'amour de Dieu, autrement dit dans l'acquisition de la sagesse chrétienne. C'est pourquoi, sans négliger pour autant les matières scientifiques, elle s'attachera surtout à la formation de l'esprit et du cœur, dans l'amour de la vérité objective et de la vertu, à la lumière de la foi. Il n'est pas nécessaire pour cela que l'enseignement de la doctrine chrétienne occupe matériellement un grand nombre d'heures. L'essentiel est que la vraie sagesse règne dans l'esprit et le cœur des maîtres, et que la foi et la charité chrétienne inspirent tout leur labeur d'éducation et d'enseignement. L'étude des auteurs, et surtout des auteurs chrétiens et classiques est très utile, à condition toutefois qu'elle soit réalisée à la lumière de la foi et de la saine philosophie, de manière à édifier et non à

scandaliser. Que les maîtres n'oublient pas les terribles menaces portées par Notre-Seigneur contre ceux qui scandalisent les enfants, ainsi que les récompenses éternelles promises pour les plus petites actions faites en leur faveur.

• *Solution des objections :*

1) A la première objection il faut répondre que l'enfant a absolument besoin d'être guidé par la main du maître dans son apprentissage<sup>1</sup>. Remarquons ici combien la pensée libérale est tributaire de sa conception athée et darwinienne de la nature, ce qui est d'ailleurs bien normal puisque, comme le dit Aristote, tout art imite la nature. Selon cette conception, la nature ne progresse pas par l'action intelligente du Créateur, mais par l'antagonisme des forces aveugles et la sélection naturelle. On applique donc cela à la société et on espère que la libre compétition entre les individus nous conduira magiquement au paradis de nos rêves<sup>2</sup>. Nos contemporains n'ont malheureusement rien appris des goulags communistes et courent à nouveau dans la même direction : le réveil risque d'être encore une fois bien douloureux ! Car la réalité est aux antipodes de toutes ces utopies : le progrès dans la nature comme dans la société – quand progrès il y a – est toujours le fruit d'une intelligence supérieure : celle de Dieu ou celle de l'autorité humaine agissant avec justice et sagesse. La liberté individuelle et la compétition entre les individus ont bien sûr un rôle important, mais secondaire et subordonné. Abandonnées à elles-mêmes, la nature et la société humaines évolueraient rapidement vers le chaos et le néant.

2) A la deuxième objection il faut répondre qu'avoir pour but principal l'enseignement de la sagesse chrétienne ne signifie aucunement que la religion doit occuper matériellement et quantitativement une place importante. En effet, ce que nous pouvons connaître de Dieu ici-bas se réduit au fond à peu de choses, et en revanche bien d'autres matières sont nécessaires à la vie humaine, comme l'étude du langage, de la philosophie, de l'histoire et des sciences. Il est d'ailleurs essentiel, pour le bon ordre des études, que chacun enseigne sa matière et que le professeur de mathématiques fasse un cours de mathématiques et non un cours de morale ou de religion. Et pourtant, il est très important que même l'enseignement des sciences soit chrétien : une profession d'athéisme ou d'indifférence religieuse de la part du professeur de mathématiques peut causer un dommage profond dans l'âme des enfants, tandis qu'une belle leçon de sagesse chrétienne, lorsque l'occasion s'en présente, ne nuira aucunement, bien au contraire, à l'étude de l'algèbre ou de la géométrie.

3) A la troisième objection il faut répondre que la vraie science ne rend pas les hommes plus difficiles à gouverner, bien au contraire, car elle conduit à l'amour de Dieu et du bien et, en particulier, à l'amour du bien commun que tout homme désire naturellement plus que son bien propre, contrairement à ce que prétend la théorie matérialiste. Mais ce

---

<sup>1</sup> — I, q. 117, a. 1.

<sup>2</sup> — Dans l'optique révolutionnaire, le rôle de l'élite dirigeante est de faciliter cette évolution supposée créatrice et bienfaitrice en mettant de l'huile dans les rouages et en neutralisant tout élément dit réactionnaire (c'est-à-dire opposé au changement), soit par la force soit par les techniques de manipulations psychologiques. Pierre BERNARDIN a publié deux études intéressantes sur ce sujet aux éditions Notre-Dame des Grâces : *L'Empire Écologique* et *Machiavel Pédagogue*.



bon vouloir naturel est terriblement affaibli en nous par le péché, selon le mot de saint Paul : « Je fais le mal que je ne veux pas, et je ne fais pas le bien que je voudrais » (Rm 7, 19). C'est pourquoi tout homme a besoin, dès l'enfance, d'y être encouragé du dehors par ses parents et par ses maîtres, et d'y être aidé au-dedans par le secours de la grâce. Les professeurs et éducateurs seront vraiment ce qu'ils doivent être s'ils se font les instruments de la grâce, reproduisant fidèlement en eux-mêmes la bonté, la sagesse et la justice du divin maître.

4) A la quatrième objection il faut répondre que le salut de l'âme est un bien infiniment plus précieux que la carrière et les succès mondains. C'est donc un devoir grave des parents de rechercher des écoles vraiment catholiques pour leurs enfants, même au prix de moindres succès académiques. Si, malgré tout, ils pensent devoir confier leurs enfants à des enseignants non chrétiens, ils s'efforceront au moins d'en contrecarrer les mauvais effets en sauvegardant la sainteté du sanctuaire familial et en donnant à leurs enfants une vraie formation chrétienne.



# LE SEL DE LA TERRE

*Donner le goût de la sagesse chrétienne*

*Revue trimestrielle  
de formation catholique*



Maintenir et conserver la saveur du sel de la doctrine quand tout autour devient insipide par la suite de l'abandon de Dieu, c'est le défi que la revue s'impose par son nom même. Le *Sel de la terre* vous offre tous les trois mois des articles simples, diversifiés, adaptés et d'une sûreté doctrinale éprouvée afin de nourrir votre vie spirituelle.

- **Simple**, le *Sel de la terre* ne requiert de ses lecteurs **aucun niveau spécial de connaissance** ; il s'adresse à tout catholique qui veut approfondir sa foi.
- **Diversifié**, le *Sel de la terre* propose à tous une **formation catholique vraiment complète** : études doctrinales et apologétiques, spiritualité et Écriture sainte, histoire et arts de la civilisation chrétienne viennent tour à tour nourrir votre intelligence.
- **Adapté**, le *Sel de la terre* présente les vérités religieuses **les plus utiles** à notre temps et dénonce les erreurs qui menacent aujourd'hui les intelligences.
- **Traditionnel**, le *Sel de la terre* est publié sous la responsabilité d'une communauté dominicaine qui se place **sous le patronage de saint Thomas d'Aquin**, pour la sûreté de la doctrine et la clarté de l'expression.

---

**Cet article vous a plu ?**

**Vous pouvez :**

[Vous  
abonner](#)

[Découvrir  
notre site](#)

[Faire  
un don](#)

**Trouvez plus de 1000 articles en accès libre !**